



HAL
open science

Analyse des coordinations d'acteurs dans le cadre de la gouvernance foncière des milieux aquatiques. Le cas de la dynamique fluviale de l'Allier dans le Val d'Allier alluvial

Etienne Polge, Enora Le Guillouzic, Tina Rambonilaza

► To cite this version:

Etienne Polge, Enora Le Guillouzic, Tina Rambonilaza. Analyse des coordinations d'acteurs dans le cadre de la gouvernance foncière des milieux aquatiques. Le cas de la dynamique fluviale de l'Allier dans le Val d'Allier alluvial. [Rapport de recherche] INRAE. 2019. hal-03790690

HAL Id: hal-03790690

<https://hal.science/hal-03790690v1>

Submitted on 28 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Appel à proposition de recherche AFB 2017/2019

**L'action foncière au service de la préservation et de la restauration des milieux
aquatiques**

D'une bonne gestion des conflits d'usage à une gouvernance territoriale durable

**Projet FUSEAU – Le Foncier et ses Usages comme Socle de la construction collective de la
protection des ressources et des milieux Aquatiques**

**Tâche 2-2 : Analyse des coordinations d'acteurs dans le cadre de la gouvernance foncière des
milieux aquatiques. Le cas de la dynamique fluviale de l'Allier dans le Val d'Allier alluvial.**

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Contexte	3
Les enjeux de la dynamique fluviale	4
Dynamique fluviale, espace de liberté et maîtrise foncière	6
Territoire d'étude	6
Le bassin versant Allier Aval.....	6
Le Contrat territorial du Val d'Allier alluvial.....	8
Méthode : méthode des narrations quantifiées, des chaînes relationnelles.....	10
Entretiens semi-directifs	11
Codage des données et cartographie des acteurs	12
Résultats	13
Cartographies des acteurs	14
Cartes d'accès et d'allocation à la ressource	15
Cellule d'accompagnement pour la préservation de la dynamique fluviale et acquisitions foncières sur zones érodables	15
Écopôle du Val d'Allier alluvial	22
Espace Naturel Sensible du Bec de Dore	25
Discussion	29
Rôle des dispositifs de gouvernance intégrée dans l'institutionnalisation des interactions entre acteurs	29
Rôle des dispositifs de gouvernance intégrée dans l'accès aux ressources nécessaires à la maîtrise foncière	31
Freins, contraintes et limites	33
Conclusion	33

INTRODUCTION

L'équipe clermontoise du projet a choisi de se concentrer sur le cas d'étude du périmètre du SAGE Allier Aval et plus particulièrement sur le cas de la **récupération de la dynamique fluviale de l'Allier** qui concentre un certain nombre de problématiques liées à l'action foncière au service de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques.

Ainsi au côté des analyses des logiques privatives de mise en relation propriété usage (tache 1.1) et de renouvellement du couple propriété/usage (tache 1.2), le travail restitué dans ce rapport vise à analyser l'articulation des outils et dispositifs de l'action foncière dans la perspective intégrée et plus particulièrement dans l'analyse des coordinations des acteurs impliqués dans ces différents dispositifs (tache 2.2). Il s'agit ainsi de **comprendre les facteurs qui permettent aux acteurs de se coordonner pour mener à bien ces actions foncières et les pérenniser**. Les analyse des documents de planification ont été réalisé par ailleurs par l'équipe grenobloise (tache 2.1)

Afin d'analyser les coordinations des acteurs impliquées dans les actions foncières au service de la récupération de la dynamique fluviale de l'Allier, nous nous sommes intéressés au contrat territorial du Val d'Allier, dispositif de gouvernance territoriale de l'eau proposés par l'Etablissement Public Loire Bretagne, qui porte spécifiquement sur l'Allier et ses berges. Ce dispositif nous a semblé intéressant en lui-même à étudier car il vise à faciliter la coordination entre les acteurs d'un territoire donné autour de problématiques de préservation et restauration spécifiques mais qui mobilise des outils communs à tous les types de milieux aquatiques. Il centralise également les différentes actions foncière menées sur son périmètre et réunit les acteurs impliqués. Nous avons donc cherché à comprendre les facteurs qui permettent aux acteurs de se coordonner pour mener à bien les actions foncières visant à récupérer la dynamique fluviale de l'Allier

Pour ce faire nous avons mobilisé le cadre de l'analyse des réseaux sociaux. Nous avons plus particulièrement réalisé une analyse des réseaux des acteurs impliqués dans le contrat territorial Val d'Allier avec une approche analyse de réseaux complets (Wasserman and Faust, XX) puis nous avons analysé les modes d'accès (chaines relationnels et dispositifs de médiations) aux ressources nécessaires à la mise en place d'actions foncières visant à récupérer la dynamique fluviale de l'Allier grâce à la méthode des narrations quantifiées (Grossetti, 2011) des acteurs impliqués.

Les résultats nous permettent de mettre en avant les facteurs clefs qui permettent aux différents acteurs de mettre en œuvre conjointement des actions foncières de préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de les pérenniser

CONTEXTE

Nous exposons d'abord la problématique de la dynamique fluviale, nous définissons ensuite les notions de dynamique fluviale, d'espace de liberté et de maîtrise foncière puis nous décrivons le cadre réglementaire et les délimitations administratives appliquées à notre cadre d'étude. Et enfin, le cadre socio-économique est développé afin d'apprécier les potentiels enjeux qui entourent le territoire d'étude.

Les enjeux de la dynamique fluviale

La question de la dynamique fluviale est aujourd'hui une préoccupation majeure. S'il y a longtemps que l'on s'intéresse aux risques d'inondations et risques de pollution, les enjeux d'entretien et de préservation des rivières ainsi que de leurs berges sont plus récents (Viellard-Coffre, 2001). La compréhension et l'appréhension des mécanismes juridiques, réglementaires et institutionnels impliqués dans la renaturation des cours d'eau restent aujourd'hui des questions qui cherchent des réponses. Depuis quelques années, les démarches de restauration ou de renaturation de leur linéaire (Bonfond et Fournier, 2013) se sont multipliées. Néanmoins, lorsque l'on évoque cette restauration, il ne s'agit pas seulement du lit mineur de celui-ci mais également des espaces proches associés, amenant ainsi une spatialisation plus large de l'action publique. De fait, elles créent des contraintes en matière de droits de propriété et d'usage sur l'ensemble de ces espaces, provoquant ainsi des questionnements en termes de maîtrise foncière pour la valorisation des milieux et des ressources aquatiques.

Ces problématiques sont prédominantes lorsque que lit de la rivière présente une forte instabilité, provoquant une forte érosion de ses berges. Pendant longtemps, les l'évolution historique des cours d'eau et de leurs déplacements latéraux n'ont pas été pris en compte (Piégay et Lama, 1995). Aujourd'hui, ce phénomène est mieux connu et intégré. Certains linéaires, fleuves ou rivières, par leurs multiples déplacements de leurs cours, forgent le paysage et l'identité du territoire. Ces sinuosités sont dû à un phénomène que l'on appelle « dynamique fluviale » et qui s'exprime par une grande mobilité de son lit (Cournez, 2015). La dynamique fluviale revête une grande importance, tant pour la biodiversité (corridor) que pour les besoins humains (eau potable). Néanmoins, au-delà de ces avantages, elle apporte également certaines contraintes et problématiques. En effet, dans un fonctionnement naturel, la dynamique fluviale érode latéralement ses bords provoquant ainsi des pertes parfois considérables des espaces riverains au cours d'eau. Pour répondre à ces différents enjeux, tant environnementaux que socio-économiques, une solution au service des collectivités, institutions et propriétaires privés ; la maîtrise foncière (Bonfond et Fournier, 2015).

En Europe et en France, peu de rivières ont conservé la mobilité de leur lit, contrariée par la mise en place d'aménagements anthropiques (barrages, protections de berges, gravières). Certaines plus que d'autres. Autrefois considérée comme un corridor privilégié de transport de denrées, notamment de vin, la rivière Allier est aujourd'hui réputée pour sa sinuosité (Cournez, 2015). Elle est une des dernières rivières sauvages de France, à raison de déplacement latéraux importants, et présente une ondulation rare en Europe. Cette mobilité est au cœur d'un certain nombre de projets et documents de réglementations œuvrant pour sa préservation. Mises en place de sites Natura 2000, Plan Loire Grandeur Nature ou encore contrats territoriaux participent à cela.

Ces projets ont pour objectifs de préserver et de valoriser la dynamique fluviale de la rivière. Lieu de rassemblement d'une diversité d'acteurs, ils oeuvrent par des processus de maîtrise foncière, à la protection des ressources et milieux aquatiques associés à l'espace de mobilité de la rivière Allier. Dans cette étude, il s'agit, dans un premier temps, de comprendre le cadre réglementaire et administratif lié à la dynamique fluviale de l'Allier afin de pouvoir interroger les modalités de formation de coordinations au sein des projets et autour de la mise en place d'une maîtrise foncière.

Nous avons ainsi identifiés cinq enjeux de la récupération des dynamiques fluviales :

Lorsque l'on évoque une rivière mobile, l'enjeu qui revient sur le devant de la scène correspond à la **gestion de la rivière**, sous-entendu la gestion des crues et des inondations qui représentent des risques pour les surfaces urbanisées, les espaces de loisirs ou encore les infrastructures routières. Les inondations touchent les activités agricoles installées le long du cours d'eau. Pour répondre à ces risques, des aménagements de mobiliers sont généralement effectués, des protections de berges prenant la forme d'enrochements, qui vont restreindre la divagation de la rivière dans son érosion et son rechargement sédimentaire. En effet, la dynamique fluviale, le transport de sédiments, va éroder les bords de rivières, représentant ainsi un risque supplémentaire pour les activités décrites précédemment. Le transport sédimentaire et, par conséquent, le dépôt important de matériaux reste des phénomènes attractifs pour la mise en place d'activités. Les carrières, par exemple, qui vont fonder leur activité sur ce phénomène représentent également de véritables pièges à sédiments, privant ainsi la rivière d'une partie de ses matériaux et limitant la liberté de la rivière.

L'**enfouissement du lit de la rivière** constitue également un enjeu pour la divagation d'une rivière. Les désordres engendrés sont multiples : déconnexion de bras morts ; banalisation des milieux naturels, de la végétation alluviale et de la faune associée ; réduction des sections d'écoulement en crue et concentration des débits de crue dans le lit mineur engendrant une augmentation des risques d'inondation à l'aval ; déchaussement d'ouvrages d'art, abaissement de la nappe phréatique, baisse de la productivité des captages d'eau potable ; diminution du pouvoir auto-épurateur de la rivière. La genèse de ce phénomène se situe principalement au sein des possibles contraintes anthropiques présentes le long du cours d'eau engendrant des obstacles à sa divagation. La création de nouveaux franchissements (ponts, contournements d'agglomération), protections de berges, gravières vont avoir des conséquences géomorphologiques importantes et conduisent à restreindre la liberté de mobilité d'une rivière, à altérer sa mobilité et accentuer son incision.

De la dynamique fluviale découle également des **enjeux environnementaux**, telle que la création de nouvelles mosaïques d'habitats diversifiés (forêts alluviales). Elle est également accompagnée de la nécessité d'assurer la fonction de corridor écologique pour la biodiversité afin de permettre leur dispersion et le renouvellement de leurs habitats. La stabilisation du lit entraîne bien souvent une connectivité limitée par des difficultés de communications et une disparition des connexions transversales (isolement des bras morts). Cependant, la création et le renouvellement de nouveaux habitats naturels disponibles, présentent une grande richesse écologique, pour la faune et la flore, ou méandres, mais vont également être des facteurs facilitateurs de l'installation d'espèces invasives telles que la renouée du Japon ou la jussie.

De ces enjeux vont résulter des conséquences sur l'**économie** et les **ressources naturelles**. On retrouve principalement des problèmes d'eau potable, qualitatif et quantitatif, et d'accès à la nappe phréatique dans les zones de captages, notamment en raison de l'incision du lit de la rivière. La mobilité est indispensable pour la qualité des eaux : elle permet de renouveler les alluvions qui filtrent l'eau et le fond du lit de la rivière en évitant alors l'enfouissement de ce dernier. Cependant, l'incision provoque surtout une rupture de captage de l'eau à raison de l'abaissement de la nappe phréatique, par une érosion lente des berges ou par un mouvement brutal, et compromet ainsi la productivité des captages.

Dynamique fluviale, espace de liberté et maîtrise foncière

La dynamique fluviale est un phénomène de transport de sédiments par une rivière, arrachés au bassin versant. Elle résulte principalement du relief du territoire accueillant le cours d'eau. En effet, pentes et débit génèrent des contraintes que le cours d'eau dissipe en érodant ses berges. La dynamique fluviale correspond alors à une rivière qui cherche un équilibre sédimentaire en érodant, transportant et disposant les sédiments tout au long de sa trajectoire (Cournez, 2015). Le cours d'eau se met ainsi à créer naturellement des méandres tout au long de son tracé et va être à l'origine du sculptage de nouveaux paysages. Pour se faire, la dynamique fluviale, plus précisément l'érosion latérale des berges, nécessite ce que l'on appelle un « espace de liberté ». Ce dernier peut être défini comme la somme de l'espace de mobilité – lié à la dynamique latérale des cours d'eau – et de l'espace inondable (Biron et al, 2013). Ceci suggère alors que la gestion de la rivière ne se fera plus sur le linéaire, autrement dit le lit mineur, mais également sur les espaces riverains, autrement dit sur le lit majeur du cours d'eau. Ce nouveau concept de gestion implique principalement une réduction d'aménagements nuisant à son libre cours, c'est-à-dire de protections de berges tels que les enrochements ou l'endiguement. Cette notion d'espace de liberté rend nécessaire un consensus social et la maîtrise foncière des espaces riverains. Cette dernière constitue alors un enjeu majeur pour la protection d'une divagation et la renaturation d'une rivière (Bonfond et Fournier, 2015). Pour toute action publique sur la rivière, notamment dans le cadre des opérations de renaturation, il est nécessaire de passer soit par des opérations de maîtrise foncière soit par des dispositifs juridiques permettant d'intervenir sur la propriété privée, rendus possibles grâce à un ensemble d'outils (Pivot, 2000). De manière non exhaustive, ils se composent principalement **d'acquisitions à l'amiable**, c'est-à-dire une négociation sans contraintes entre un propriétaire vendeur et un acheteur ; de **veille foncière**, qui correspond au fait d'assurer une vigilance sur les parcelles potentiellement intéressantes à la vente ; de **conventions de gestion**, il s'agit d'une contractualisation entre propriétaires, gestionnaires et usagers et exploitant qui cadre les pratiques faites sur les sites, c'est le cas des Baux Ruraux Environnementaux (BRE) et Orientations Réelles Environnementales (ORE) ; **d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)**, c'est une autorisation d'occupation et d'utilisation d'un espace sur une durée limitée, souvent délivrée sur le Domaine Public Fluvial¹ (DPF) et délivrée lorsque cet espace est en propriété étatique ; ou encore d'expropriations, il s'agit du fait de priver un propriétaire de ses terrains.

Territoire d'étude

LE BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

La rivière Allier est géographiquement délimitée par plusieurs bassins. À grande échelle, la rivière fait partie du bassin hydrographique Loire Bretagne (figure 1). Il représente 28% du territoire métropolitain et comprend 135 000 km de cours d'eau, des nappes souterraines importantes, deux massifs montagneux anciens situés à ses deux extrémités - Massif central et Massif armoricain - une vaste plaine traversée par la Loire (plus long fleuve de France), et ses affluents. Le bassin traverse 8 Régions, 36 départements en tout ou partie et plus de 6800 communes. Le bassin hydrographique Loire-Bretagne est constitué de six sous-bassins dont, celui comprenant l'Allier, le sous-bassin Allier-

¹ Espace qui s'étend du lit mineur du cours d'eau jusqu'au niveau de plus haut que l'eau peut atteindre avant son débordement (Préfecture du Puy-de-Dôme)

Loire amont. Depuis les sources de l'Allier, de la Loire et de l'Arroux jusqu'au Nivernais, le sous-bassin Allier-Loire amont couvre 32 628 km² et comprend 2 millions d'habitants. Enfin, pour la gestion des ressources en eau, c'est le SDAGE du bassin Loire Bretagne qui applique les règles de gestion.

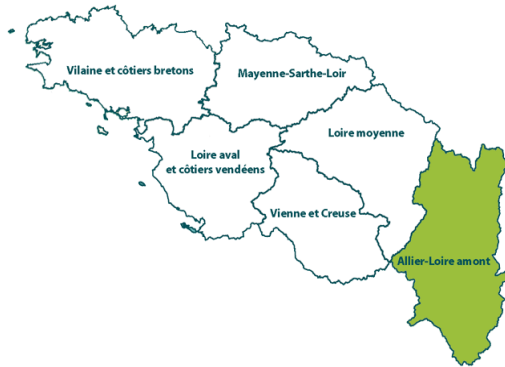


Figure 1 : Carte représentant le sous-bassin Allier-Loire Amont au sein du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Source : Agence de l'eau Loire Bretagne.



Figure 2 : Carte représentant le bassin versant Allier Aval. Source : SAGE Allier Aval

Le sous-bassin Allier Loire amont couvre l'ensemble des bassins versant de de la Loire et ses affluents, dont le bassin versant Allier Aval (figure 2). Ce dernier s'étend sur une surface de 6344 km² (SAGE Allier Aval) et comprend une section de 270km de la rivière Allier. Il traverse 3 régions (Auvergne Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté), 5 départements (Puy-de-Dôme, Allier, Cher, Nièvre, Haute-Loire) et pas moins de 463 communes. Cette délimitation est encadrée par le SAGE Allier aval, document réglementaire s'appliquant sur la zone pour la gestion et protection des ressources en eau. Le Bassin hydrographique Loire-Bretagne possède des outils opérationnels, les contrats territoriaux, appliqués à l'échelle des bassins versant et des SAGE associés. Ils n'ont pas de portée juridique mais constituent un engagement contractuel entre ses signataires (services de l'État, collectivités, acteurs issus du monde socio-économiques). Les objectifs sont d'assurer une bonne qualité des eaux, une gestion équilibrée des ressources et une valorisation des milieux aquatiques afin d'adopter un programme d'intervention sur cinq ans. Ainsi, le SAGE du bassin versant Allier aval est un outil stratégique de planification à échelle locale composé d'une instance politique, ; la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui joue le rôle de dispositif de gouvernance. Les outils opérationnels de la CLE, les contrats territoriaux, sont au nombre de douze (Annexe I) ayant pour vocation de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et peut concerner une ou plusieurs thématiques. La suite de cette étude portera sur celui du Val d'Allier alluvial.

L'Allier aval est avant tout un territoire agricole avec 70% de terres agricoles et une plaine alluviale principalement occupée par les grandes cultures (Rapport final SAGE Allier aval, 2007). Dans la plaine

alluviale, la mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et conditionne le bon fonctionnement de la rivière. Le fort potentiel en eau souterraine, participe au développement de l'irrigation. La nappe alluviale est également la principale ressource en eau potable pour les collectivités de la région avec 60 % des prélèvements afin d'alimenter 763 000 habitants. Dans le périmètre d'étude, la ressource en eau est exploitée pour l'alimentation en eau potable sous différentes formes : captages en nappe (alluviale ou non), sources, prises en rivières. Afin de garantir une eau distribuée de bonne qualité, l'eau prélevée subit un traitement de potabilisation permettant d'atteindre les normes de qualité de distribution puis elle est distribuée via des systèmes de canalisations et de réservoirs jusqu'au robinet du consommateur. La grande majorité des prélèvements (94 % du volume consommé) se fait en eaux souterraines. La nappe alluviale de l'Allier fait partie des ressources les plus sollicitées du territoire et est à l'origine d'un grand nombre d'emplois par la présence de syndicats d'eau potables.

L'élevage et les prairies représentent également une part importante des pratiques du territoire avec un pourcentage de 31,6% mais ont majoritairement lieu au Nord du territoire du SAGE Allier aval. Les forêts, quant à elles, possèdent également une grande part du pourcentage d'occupation du sol avec 20,35%, comprenant les forêts alluviales². Le territoire est également marqué par la présence de pôles urbains importants tels que Clermont-Ferrand, Vichy ou encore Moulins. Au total, ils couvrent 5,3% du territoire et est à l'origine d'un grand nombre d'activités socio-économique (agriculture, industrie, tourisme). Le fort développement urbain et la réalisation des grandes infrastructures routières des années 50, consommateurs de grandes quantités de matériaux, ont entretenu des activités d'extraction de granulats et de sables alluvionnaires très importantes. Face au développement des zones urbaines, une mise en place de protections de berges s'est avérée indispensable. Sur le terrain, le cumul des protections latérales, pour les deux berges, atteint 116 kilomètres de long, sur un linéaire de 520 kilomètres. Ceci représente alors 22% de l'ensemble du cours d'eau sur l'espace qui concerne cette étude. Enfin, l'activité industrielle représente une part importante sur le territoire du SAGE Allier aval. Ses prélèvements dans le milieu naturel représentent 8% des prélèvements totaux en 2005 et relativement stables. Cette eau est généralement restituée au milieu après utilisation, sauf dans le cas de l'activité d'embouteillage (54 % des volumes prélevés), dont l'impact est mal connu.

LE CONTRAT TERRITORIAL DU VAL D'ALLIER ALLUVIAL

Parmi les douze contrats territoriaux présents sur le territoire du SAGE Allier aval (figure 3), un longe la rivière Allier : le contrat territorial Val d'Allier alluvial. Porté par l'Etablissement Public Loire (EPL), il a été signé pour la période de 2015 et 2020 et émerge d'une volonté d'acteurs locaux de maintenir la dynamique existante autour de la rivière Allier. Il vise à fédérer un maximum d'acteurs afin de mettre en place une gestion durable du val d'Allier alluvial. Les principaux objectifs correspondent à la préservation, voir la restauration de la dynamique fluviale, le maintien et la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la valorisation et la transmission de connaissances sur les patrimoines naturels et les enjeux liés à l'espace de mobilité et de la dynamique fluviale et, enfin, d'encourager et accompagner les nouveaux porteurs de projets. Le contrat territorial du Val d'Allier est structuré en trois volets : la connaissance et l'accompagnement à la gestion de l'espace de mobilité

² Bande boisée située le long d'un cours d'eau dont la largeur est supérieure à 10 mètres (Glossaire Eau et Milieux aquatiques)

de l'Allier (volet A), la gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier (volet B) et, enfin, la coordination du contrat ; animation, communication et évaluation (volet C).

La mise en œuvre et le suivi du contrat sont assurés par la structure porteuse, sous la direction d'un comité de pilotage (COPIL) présidé par un représentant de l'EPL. Ce COPIL a pour principale mission de valider les grandes étapes du contrat, y compris les potentiels avenants. Il se réunit au minimum une fois par an et se compose des structures suivantes : signataires du contrat (associations et collectivités maîtres d'ouvrage, partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de l'Allier, Haute-Loire et Puy-de-Dôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes, structure porteuse), services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes et DREAL de Bassin Loire-Bretagne, Directions Départementales des Territoires (DDT) concernées, AFB), CLE du SAGE Allier aval, Conseils Régionaux et Départementaux du territoire, Chambres d'Agriculture et Fédérations départementales de pêche de l'Allier, de Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cher et de la Nièvre. Ces réunions sont souvent couplées à des journées d'informations et d'échanges présentant l'avancement des travaux des différentes actions.

Comme énoncé précédemment, le contrat territorial du Val d'Allier alluvial comprend une multitude d'action en faveur de la dynamique fluviale et de la gestion durable de la rivière Allier. Néanmoins, dans le cadre du projet FUSEAU, nous allons nous concentrer par la suite sur les actions du contrat engageant une construction collective d'opérations foncières. La sélection, faite sur la base des fiches actions disponibles sur le site Internet du contrat territorial Val d'Allier alluvial, a permis de retenir trois actions (Figure 4).

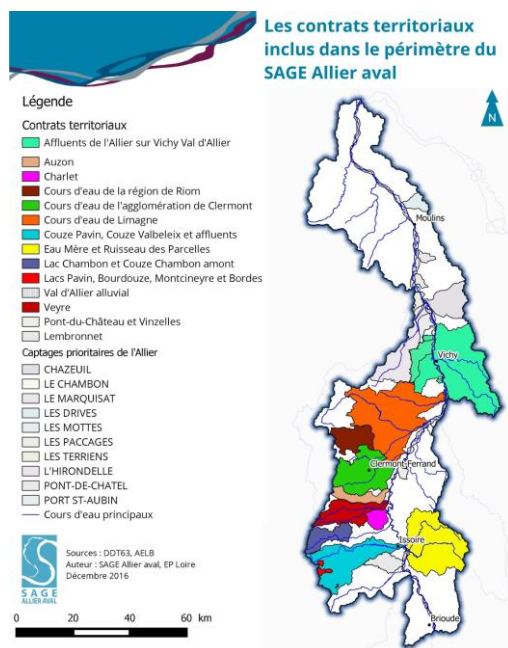


Figure 3: Carte des contrats territoriaux inclus dans le SAGE Allier aval

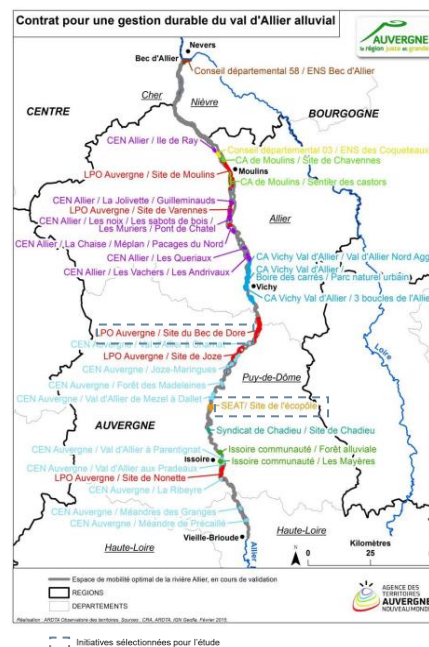


Figure 4 : Carte du contrat territorial val d'Allier alluvial avec les maîtres d'ouvrage (identifiés par les couleurs)/sites et deux des 3 initiatives sélectionnées pour l'étude

LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRESERVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE L'ALLIER ET L'ACQUISITIONS DE ZONES ERODABLES A 20 OU 50 ANS.

Ces actions sont assurées par le Conservatoire Naturel (CEN) d'Auvergne et celui de l'Allier, son homologue agissant sur le département du même nom. Un CEN est une association menant des actions de gestion sur les sites naturels en associant propriétaires, agriculteurs et usagers. Il fait également le lien auprès des collectivités locales (la lisette, 2019).

En réalité, c'est le CEN Auvergne qui assure le portage du projet ainsi que sa mise en œuvre sur l'ensemble de l'Allier alluvial, et qui va déléguer sur le département de l'Allier. Cette action comprend trois tâches principales longeant la rivière Allier :

- **Concertation** : concertation avec les acteurs locaux (collectivités, propriétaires, acteurs locaux, services de l'État), réalisation d'expertises de terrains pour évaluer les enjeux et apporter un conseil technique en termes de gestion ou de besoins d'études, animations de partages d'expériences (visites de terrains).
- **Animation foncière** : animation et/ou prospection foncières sur les zones potentiellement érodables à vingt ans et les sites potentiels de restauration de la dynamique du val d'Allier.
- **Mise en place d'un monitoring des protections de berges et zones d'érosion** : mise en place d'une démarche participative de transmission d'observations de protections de berges.

RESTAURATION ECOLOGIQUE D'UNE GRAVIERE – ÉCOPOLE DU VAL D'ALLIER.

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) de l'Écopôle du Val d'Allier. Un écopôle est un parc d'activité ayant pour but d'accueillir des éco-industries liées au développement durable. Le site du Val d'Allier est composé de deux communautés de communes – Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté – et se situe sur les communes de Pérignat-ès-Allier et La Roche Noire. Installé sur d'anciennes gravières, il représente aujourd'hui une zone de plus de 130 hectares, conciliant nature et activités humaines à l'aide d'actions de sensibilisation du grand public. De plus, la zone comprend un Espace Naturel Sensible³ (ENS) qui complète l'intérêt de la zone et renforce son intérêt écologique.

PRESERVATION ET RESTAURATION ECOLOGIQUE DE SITES HISTORIQUES – CAS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BEC DE DORE.

Cette action est portée par le Département du Puy-de-Dôme en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseau Auvergne Rhône-Alpes (LPO AuRA). Cet espace se trouve à la limite entre le département du Puy-de-Dôme et celui de l'Allier. Cet ENS est notamment reconnu pour l'accueil de forêts alluviales à forte diversité ainsi que par un réseau bocager relativement bien conservé. Les actions principales réalisées correspondent à de la gestion des forêts alluviales et le maintien de milieux ouverts.

Méthode : méthode des narrations quantifiées, des chaînes relationnelles

Afin d'analyser les initiatives collective mise en œuvre en faveur de la dynamique fluviale et de la gestion durable de la rivière Allier, nous avons mobilisé la méthode dite des narrations quantifiées

³ Espace à à fort intérêt biologique et/ou paysagère, pouvant être menacé et nécessitant d'être préservé (Assemblée des départements de France).

(Grossetti, 2011). Cette méthode consiste à identifier les ressources mobilisées au cours du temps et à quantifier et analyser les différents modes d'accès à ces ressources. L'accès est permis par des relations interindividuels qui peuvent prendre la forme de chaînes relationnelles (phénomène d'encastrement) ou par des dispositifs de médiation (phénomène de découplage et d'institutionnalisation) qui donne l'accès à des ressources sans passer par des relations interindividuelles.

Cette méthode est particulière et adaptée à l'étude de la structuration des réseaux d'acteurs et de l'émergence de projets. Elle a ainsi été mobilisée pour comprendre les processus de création d'entreprises (genèse des collaborations, processus de rencontre entre les membres fondateurs et autres acteurs externes, accès aux ressources, etc). Cette méthode est applicable à toutes études impliquant des réseaux sociaux, c'est-à-dire à un système de liens et de ressources.

Nous avons adapté la méthode des narrations quantifiées à notre étude, en ajoutant une dimension de gouvernance intégrée et de développement territorial. En effet, cette dernière va permettre de mettre en avant la construction et la mobilisation de relations dans la mise en place d'une stratégie foncière pour la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier et sa gestion durable. De cette manière, ce sont principalement les relations entre les différents acteurs locaux et l'accès aux ressources pour les opérations foncières qui vont être mises en avant.

La méthode suit une chronologie bien définie : tout d'abord, les recherches d'informations préalables afin de pouvoir se faire une première idée des projets, suivi d'une phase d'entretiens semi-directifs avec les acteurs jouant un rôle plus ou moins important dans la construction des opérations et, enfin, une schématisation des résultats obtenus.

ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Après un premier travail bibliographique exploratoire concernant les actions du contrat, c'est par le biais d'entretiens semi-directifs, tant avec les porteurs de projets qu'avec les partenaires principaux de ces derniers, que le terrain a été investi. Ces entretiens vont permettre de retracer la complexité des actions, comprendre comment différents partenariats ont pu se créer dans cette volonté de mettre en place une maîtrise foncière en bords d'Allier et, également, les ressources pouvant être allouées ou disponibles. Plusieurs entretiens par actions ont été effectués afin de pouvoir corroborer et comparer les différentes informations obtenues. Il faut notamment savoir que la méthode des narrations quantifiées est une technique de recherches quantitatives génératrice de noms, c'est-à-dire que chaque entretien réalisé va permettre de déterminer les acteurs importants au sein des actions et, ainsi, d'aller les interroger par la suite.

Les entretiens semi-directifs sont accompagnés d'une grille d'entretien (annexe III) et d'un support d'enregistrement. Le tableau 1 comprend également des entretiens réalisés avec des membres de l'Agglomération de Vichy Communauté. Ces dernières portent des actions engageant des opérations foncières au sein du contrat, mais elle se limitent à de l'acquisition à l'amiable réalisée par les services internes. C'est pourquoi, ces actions ne seront pas développées par la suite.

Institution	FONCTIONS	Périmètre d'actuation
EPL Loire	Animatrice du Contrat Territorial Val d'Allier alluvial	Contrat Territorial Val d'Allier alluvial
CLE SAGE Allier aval	Animatrice du SAGE	SAGE
CEN Auvergne	Technicien/Chargé de mission	Zones érodables à 20 ans, cellule dynamique fluviale, écopôle du Val d'Allier
CEN Allier	Chargé de missions	Zones érodables à 20 ans
SEAT de l'écopôle Val d'Allier	Président du SEAT, maire de Pérignat-es-Allier, agriculteur.	Écopôle du Val d'Allier
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	Chargé de mission – Service conservation et gestion des milieux naturels (LPO Auvergne-Rhône-Alpes)	ENS du Bec de Dore
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	Chargée de mission – Service Conservation	ENS du Bec de Dore
Département du Puy-de-Dôme	Chargée de mission Espaces Naturels Sensibles au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.	ENS du Bec de Dore, écopôle du Val d'Allier
DDT 63	Gestion du DPF/Police de l'eau. Service Eaux Environnement Forêt	
Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	Chef de projet des travaux d'aménagement de la rive gauche du lac d'Allier et directeur du service Gemapi	Parc urbain à Vichy, Valorisation et restauration de trois boucles de l'Allier au Sud de Vichy
Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	Direction mutualisée des espaces verts – Ville de Vichy	Parc urbain à Vichy, Valorisation et restauration de trois boucles de l'Allier au Sud de Vichy
LPO Auvergne-Rhône-Alpes	Salarié retraité de la LPO Auvergne Rhône-Alpes	ENS du Bec de Dore

Tableau 1 : Tableau représentant les différents entretiens réalisés

CODAGE DES DONNEES ET CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

A partir des données qualitatives obtenues, un premier travail de traitement de texte sera effectué à l'aide du logiciel Sonal. Ce dernier va permettre de répartir les entretiens selon différentes catégories définies en fonction de la grille d'entretien (Annexe IV). Ensuite, un codage graphique est réalisé. Celui-ci repose sur des séquences d'accès aux ressources, avec la sollicitation de réseaux personnels ou de processus de médiation intermédiaires, et des acteurs qui mobilisent ces dernières lors de la mise en place d'une opération foncière. Les cartographies obtenues, à l'aide d'un logiciel de carte mentale, XMindX, vont ainsi représenter des chaînes relationnelles à différents pas de temps, eux-mêmes définis en fonction du discours de l'acteur interrogé. Le schéma obtenu contiendra alors un ensemble d'acteurs (ronds) évoqués au cours des entretiens et ayant un rôle dans la mise en place des opérations foncière, ainsi que des ressources (losanges) permettant ces démarches. Les maîtres d'ouvrage sont représentés par des ronds rouge afin de marquer leur place centrale dans l'action. Les cartographies centraliseront les maîtres d'ouvrages et partenaires impliqués dans la création et le développement des actions. Enfin, toutes relations entre acteurs, vont être reliées par différents types de liens catégorisés de la manière suivante : relations financières (vert), partenariats techniques (bleu), administratifs (rouge) ou encore informels (échanges d'informations, conseils) (orange). Enfin, les ressources et les modes d'accès (relations interpersonnelles ou par le biais d'intermédiaires) seront catégorisés sous forme de tableaux et leurs fréquences d'apparition calculées en pourcentage. Ces tableaux portent exclusivement sur les actions foncières et non sur les institutions. Ceci signifie que même si les actions étudiées présentent plusieurs acteurs moteurs des opérations, la comptabilisation des ressources et chemin d'accès est faite sur le schéma dans sa totalité.

Un second type de carte sera réalisé, toujours sur la base des entretiens semi-directifs, notamment sur les propos d'Amandine Deguilhem, animatrice du contrat territorial. L'objectif de ce schéma est de pouvoir mettre en avant l'organisation général du contrat territorial du Val d'Allier alluvial. Liens entre maîtres d'ouvrage et acteurs agissant dans le cadre du contrat vont ainsi être mis en valeur. Tout comme les cartographies précédentes, les liens (liens) et types d'acteurs (nœuds) vont être codés par un ensemble d'attributs (tableau 2) au sein d'une table attributaire et par des couleurs sur le schéma.

	TYPE	ATTRIBUT	COULEUR
NOEUDS	Animation	0	Bleu
	Financeurs	1	Vert
	Maîtrise d'ouvrage	2	Jaune
	Présents à titre d'information	3	Orange
	Partenaires techniques hors contrat territorial	5	Rose
LIENS	Financement	0	Vert
	Animation, coordination générale	1	Bleu
	Expérience/Information	3	Orange
	Partenariats techniques	4	Rose
	Lien particulier entre SAGE et contrat	5	Rouge

Tableau 2 : Tableau représentant les différents types de liens et nœuds au sein de la cartographie générale des acteurs du contrat territorial du Val d'Allier alluvial.

Un poids est également attribué aux différents liens fonction de leur fréquence (tableau 3).

POIDS	FRÉQUENCE
1	Échanges ponctuels
2	À échelle de temps plus ou moins longue, au cours de périodes définies.
3	Partenariats durables, voir historiques (relations intrinsèques)

Tableau 3 : Tableau représentant la pondération des liens entre acteurs du contrat territorial selon leur fréquence.

La représentation des institutions va également être pondérée en fonction du nombre de liens qu'ils entretiennent les uns avec les autres. Plus le diamètre du rond est important, plus le nombre de liens est important.

Enfin, le logiciel Gephi permet de visualiser les données relationnelles selon un algorithme. Dans notre cas, nous allons utiliser celui de Fruchterman Reingold (site Internet Gephi) qui permet de mettre en avant les complémentarités entre les données. Le logiciel permet également de faire des analyses statistiques sur la centralité des nœuds. Elles vont mettre en lumière les différences de nombre de connexions entre les acteurs (nœuds) et la densité de connexions qu'ils entretiennent, nous parlons de degré de centralité. La densité est normalisée en 0 et 1, c'est-à-dire que plus les nœuds sont connectés les uns avec les autres, plus la densité sera proche de 1.

Cartographies des acteurs

Le graphique ci-dessous (figure 5) représente l'ensemble des acteurs prenant part, directement ou indirectement, au contrat territorial du Val d'Allier alluvial. Certains nœuds apparaissent plus gros que d'autres, c'est le cas de l'animatrice du contrat territorial. Elle est suivie des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), conseils départementaux du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire et de la Nièvre), du CEN Auvergne, de la LPO et du CEN Allier. D'autres acteurs présentent des nœuds plus petits ; le SEAT de l'écopôle du Val d'Allier, Moulins communauté, la Communauté d'agglomération de Vichy communauté et celle d'Issoire. Et enfin, nous retrouvons l'ensemble des autres acteurs : animatrice du SAGE Allier aval, Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC), Syndicat intercommunal de Chadieu, Agence Française pour le Biodiversité, Elus du Broc, Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Haut-Allier, Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²), Fédération Départemental de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) et du Puy-de-Dôme (63), de l'Allier (03) et de la Nièvre (58), Direction Départementale des Territoires (DDT), Chambres d'agriculture des cinq départements du bassin versant, Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes.

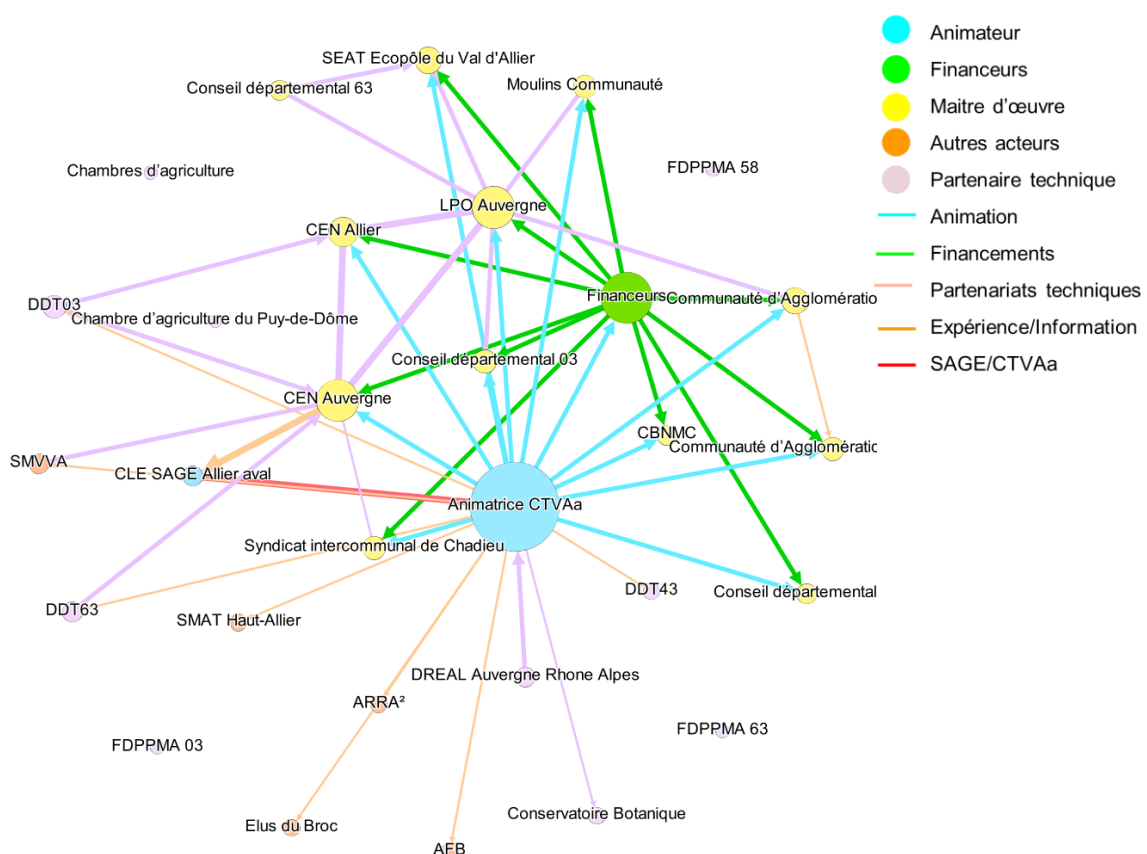


Figure 5 : Cartographie du réseau d'acteurs représentant le contrat territorial du Val d'Allier

De la même manière, pour les liens, les poids attribués et le nombre de liaisons ne sont pas identiques. **Concernant les échanges durables dans le temps**, c'est-à-dire allant au-delà de la période du contrat

territorial, nous retrouvons celui du SAGE avec l'animatrice du contrat territorial. D'autres liens forts correspondent à ceux que l'on peut retrouver entre les associations, LPO, CEN Auvergne et CEN Allier. Un autre lien présent sur le schéma, et d'un poids non négligeable, concerne celui entre le CEN Auvergne et le SAGE Allier aval. Il correspond à un lien d'échange d'informations dirigé du CEN au SAGE. Parmi les **relations définies au cours d'une certaine période**, nous notons celles de financement, dirigées des financeurs vers les maîtres d'ouvrage. De la même manière, nous observons le même type de lien concernant l'animation du contrat territorial, de son animatrice aux maîtrises d'ouvrage. D'autres liaisons sont présentes : de la DDT Allier (03) aux CEN car ces derniers travaillent beaucoup sur les zones du DPF, partenariats techniques, sur la période du contrat, de la LPO à Moulins Communauté, au SEAT de l'écopôle du Val d'Allier et à Vichy Communauté ainsi qu'au département du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Un autre partenariat technique est présent et dirigé de la DDT du Puy-de-Dôme (63) vers le CEN Auvergne. Pour finir, nous remarquons la présence d'un partenariat technique entre le CEN Auvergne et le Syndicat Mixte de la Vallées de la Veyre et de l'Auzon. Enfin, **concernant les échanges ponctuels**, les liens sont exclusivement de type informatifs et dirigés : de Vichy à Moulins communauté, de l'animatrice du contrat au syndicat Mixte VVA et aux DDT (03, 63, 43), aux élus du Broc et au Conservatoire Botanique. Nous pouvons également noter la présence d'acteurs isolés : les fédérations de pêche et chambres d'agriculture.

Cartes d'accès et d'allocation à la ressource

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRESERVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET ACQUISITIONS FONCIERES SUR ZONES ERODABLES

Au cours des entretiens réalisés, différentes étapes de constructions de l'action du contrat territorial se sont distinguées. Elles sont divisées selon les différents Plan Loire qui ont pris place au cours du temps, entre 1994 à nos jours.

Cette action comprend deux maîtres d'ouvrage, le CEN Auvergne et le CEN Allier. Ainsi, sur certaines figures présentées dans cette partie, les descriptions ne feront en deux parties, une pour chaque association. Les animations foncières mises en place ici correspondent à de l'acquisition foncière à l'amiable, de la veille foncière et la mise en place de contractualisations de type Baux Ruraux Environnementaux et Obligations réelles Environnementale.

ENTRE 1994 ET 2000 – PREMIER PLAN LOIRE :

Le schéma ci-dessous (figure 6) représente le plan d'organisation et de connexion que le CEN Auvergne entretien au premier Plan Loire, le Plan Loire de 1994.

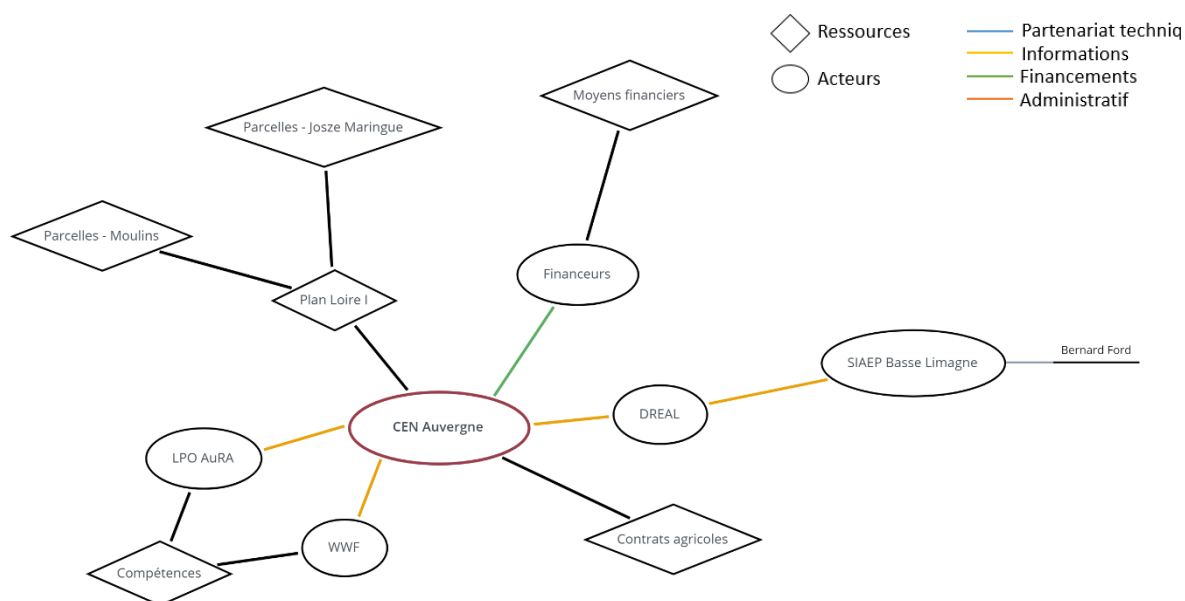


Figure 6 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles au Plan Loire de 1994

La naissance du premier Plan Loire en 1994 marque l'impulsion d'un nouveau mode de gestion des grands cours d'eau que le CEN va assurer avec deux autres associations ; la LPO et WWF. Ces échanges entre associations se sont créés au cours d'une lutte militante contre un projet de barrage. Le programme permet également à l'association de faire les premières expérimentations en termes d'acquisitions foncières, l'objectif étant de se substituer aux propriétaires. Ces expérimentations se sont effectuées sur deux secteurs ; sur la commune de Moulins (dans le département Allier) sur une quinzaine de kilomètres ainsi que sur la commune de Joze-Maringue sur 26 kilomètres (dans le Département du Puy-de-Dôme). Ainsi, de 1997 à 1999, ce sont 200 hectares acquis de cette manière et, vont être le terrain de mises en place de contrats agricoles. Au cours de cette période, un partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne s'est créé à la suite de la volonté d'installer un nouveau projet de puits de captage sur le Val d'Allier, sur l'espace de mobilité de la rivière. Dans une volonté de faire respecter la dynamique fluviale de la rivière, les services de l'État, plus précisément la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), se sont chargés de mettre en relation le président du Syndicat de l'époque avec le CEN. Entre temps, la présidence a changé et le nouveau directeur a repris le partenariat dans le même esprit. Enfin, en tant qu'association, ces actions dépendent presque intégralement des financements possibles. C'est pourquoi les relations apparaissent sur ce schéma. Néanmoins, les structures assurant cette fonction à cette époque ne sont pas connues.

ENTRE 2000 ET 2013 – LES PLANS LOIRE II ET III

Le schéma (figure 7) devient plus complexe. Certaines relations se sont créées au cours du temps et d'autres ont disparues. Par exemple, la relation existante entre le CEN et WWF n'existe plus et celle avec le CEN Allier est apparue.

Le CEN Allier, « petit frère » du CEN Auvergne, fonctionne principalement par des délégations de gestion sur ces parcelles, lui permettant de mettre en place des conventions de maîtrise d'usage

classique annuelles ou quinquennales ; les Baux Ruraux Environnementaux (BRE) et/ou Obligations Réelles Environnementales (ORE). Un partenariat technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes est présent sur la figure, prenant la forme d'une convention entre les trois parties. Elle assure ainsi une veille foncière (qui s'effectue sur un nombre de communes définies dans la convention), une évaluation des prix du marché et va permettre aux associations d'afficher des prix clairs pour les futurs propriétaires vendeurs, permettant aux associations de se positionner pour l'achat ou non de parcelles érodable ou potentiellement érodables. Par la suite, sur la base d'une estimation de prix SAFER, le CEN va déclencher une promesse de vente avec les propriétaires vendeurs. Enfin, un dernier lien financier subsiste et représente ici le Plan Loire en vigueur et la Région. Cependant, pour le CEN Auvergne, un autre acteur financier est présent et correspond au SIAEP. Ce dernier, lui, missionne l'Établissement Public SMAF qui réalise également une animation foncière.

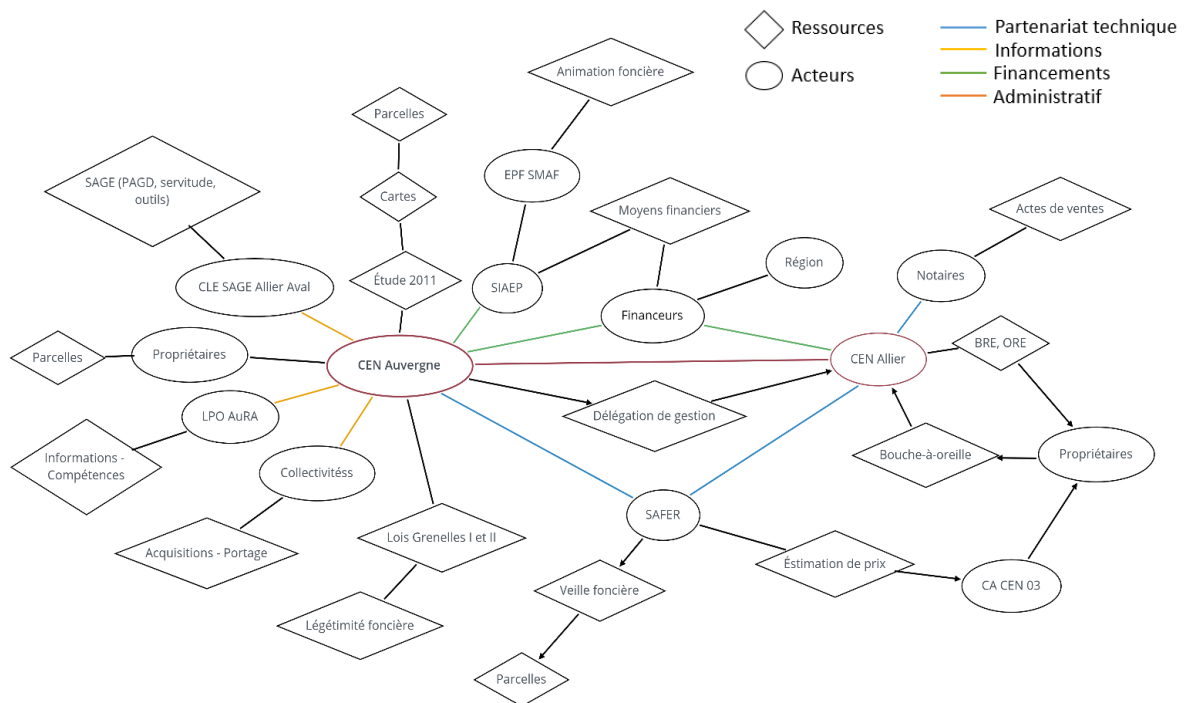


Figure 7 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles aux Plans Loire II et III

Du côté du CEN Auvergne, cette période est ponctuée par des événements marquants, notamment la réalisation d'une étude de faisabilité assurée par l'association, en 2011. Cette dernière, réalisée à partir de mesures de taux d'érosion et de schémas de divagation, porte sur l'étude de zones érodables sur 260 kilomètres de la rivière Allier. Elle comprend : un croisement avec le foncier pour avoir une évaluation des terrains à acquérir afin de préserver les zones inondables, des mesures des taux d'érosion, une étude des schémas de divagation, l'identification de scénarios avec la mise en place d'une servitude de mobilité, un diagnostic du type de foncier (public et privé) présent, un recensement de l'ensemble des protections de berges, une évaluation d'ordre de grandeur des prix du foncier et, enfin, l'identification des enjeux présents sur le territoire. Un autre événement correspond à la création des lois Grenelles I (2009) et II (2010) permettant la légitimation des actions du CEN, notamment en matière de foncier. Le lien technique avec les collectivités s'explique par le fait que ces

dernières vont être contactées par le CEN et, suite aux négociations foncières, proposent de porter les acquisitions foncières et de contacter les propriétaires afin de savoir s'ils sont vendeurs ou non. Enfin, nous notons la présence de deux liens dits « informatifs » sur la figure : un avec la CLE du SAGE Allier aval et l'autre avec la LPO. Respectivement, elles s'expliquent par le fait que le CEN Auvergne repose un grand nombre de ses actions sur les documents du SAGE et qu'il communique beaucoup avec la LPO qui va lui apporter informations et compétences pour la gestion des sites.

Du côté du CEN Allier, nous pouvons constater que les opérations foncières sont peu développées sur la période du Plan Loire II au Plan Loire III. Néanmoins quelques opérations ont été menées à bien, notamment grâce au bouche-à-oreille assuré par la SAFER, les Chambres d'Agriculture mais surtout par la diffusion d'informations entre les propriétaires entre eux (ils prennent effectivement connaissance des ventes qui se sont effectuées). Au cours des entretiens, il a également été évoqué le rôle des notaires dans la réalisation et la signatures d'actes de vente. L'outil foncier et partenariat technique avec la SAFER est évoqué notamment par la validation des estimations de prix par le Conseil d'Administration (CA) du CEN Allier et le contact de gestion réalisé auprès des propriétaires sur cette base.

ENTRE 2014 ET 2020 – PLAN LOIRE ACTUEL, LE PLAN LOIRE IV

Cette période marque l'élaboration et le maintien du contrat territorial du Val d'Allier alluvial. Cette période se distingue elle-même en deux parties.

Première partie du Plan Loire IV – entre 2014 et 2017

En 2015 (figure 8), l'événement majeur de la période correspond à la construction du contrat territorial du Val d'Allier alluvial marqué par la présence de son animatrice qui prospecte les différents acteurs susceptibles d'être intéressés par l'inscription d'actions au sein du contrat. Ainsi, sur cette période, les actions vont y être inscrites et vont pouvoir recevoir des financements grâce à cette démarche, financements utiles pour les futures opérations foncières. Sur des communes bien définies (8 à 10 communes). Les partenaires financiers deviennent alors ceux du contrat : FEDER, Agence de l'Eau et Départements.

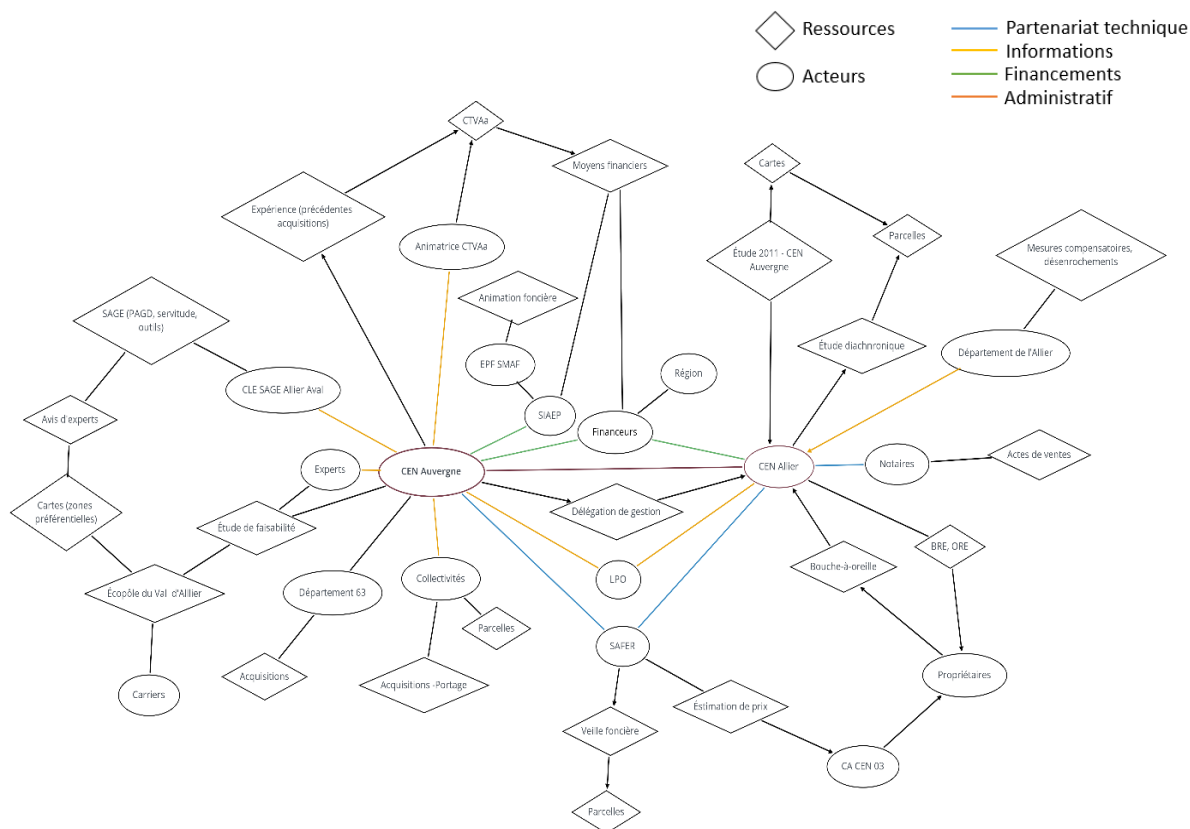


Figure 8 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles au cours de la première partie du Plan Loire IV

Concernant le CEN Auvergne, l'association est à l'origine d'études de faisabilité (figure 8), six au total dans le cadre du contrat, mais également aux premières expériences de désenrochements. L'identification des zones concernées s'est fait à l'aide de cartes définissant les zones préférentielles pour la dynamique fluviale (étude 2011) et en fonction du fonctionnement hydromorphologique de la rivière. Ces études sont faites à l'aide d'« experts » - techniciens du Département, Agence de l'Eau, expert de la DREAL de bassin - en interne par le CEN Auvergne qui possède les compétences nécessaires pour les faire ; compétences en fonctionnement hydromorphologique, spécialistes de la botanique et compétences cartographiques. Une d'entre elles s'est réalisée au sein de l'écopôle du Val d'Allier, ancienne gravière réhabilitée appartenant aux carriers.

Concernant le CEN Allier, il utilise principalement deux outils pour mener les quelques opérations foncières : l'étude réalisée par le CEN Auvergne est une étude diachronique étudiant les évolutions de la rivière grâce à différentes cartes ; carte d'Etat-major, Cassini et orthophotos actuels. Nous pouvons remarquer un nouveau lien technique avec le Département de l'Allier qui s'explique par ses démarches auprès de l'association dans sa volonté de mettre en place des infrastructures de contournements de zones urbaines. C'est le cas, par exemple, de la communauté d'agglomération de Vichy. Ces installations vont nuire au bon fonctionnement de la dynamique fluviale de la rivière Allier et au bon état écologique du cours d'eau. Pour la mise en place de mesures compensatoires et le Département

se tourne vers le CEN afin de trouver les zones susceptibles d’y répondre, telles que des zones de désenrochements.

Seconde partie du Plan Loire IV – entre 2017 et l’actuel

Concernant le CEN Auvergne (figure 9), le lien avec le SIAP Basse Limagne s’est notamment affirmé par l’intervention du CEN sur des zones comprenant des champs captants. Cette même zone fait partie d’un périmètre ENS qui nécessite l’intervention du Département, qui va réaliser les acquisitions foncières sur la zone. La relation avec l’animatrice du contrat territorial s’est transformée en relation d’information avec l’EPL Loire. Ce lien fait appel à plusieurs types de relations ; financières, informatives et techniques.

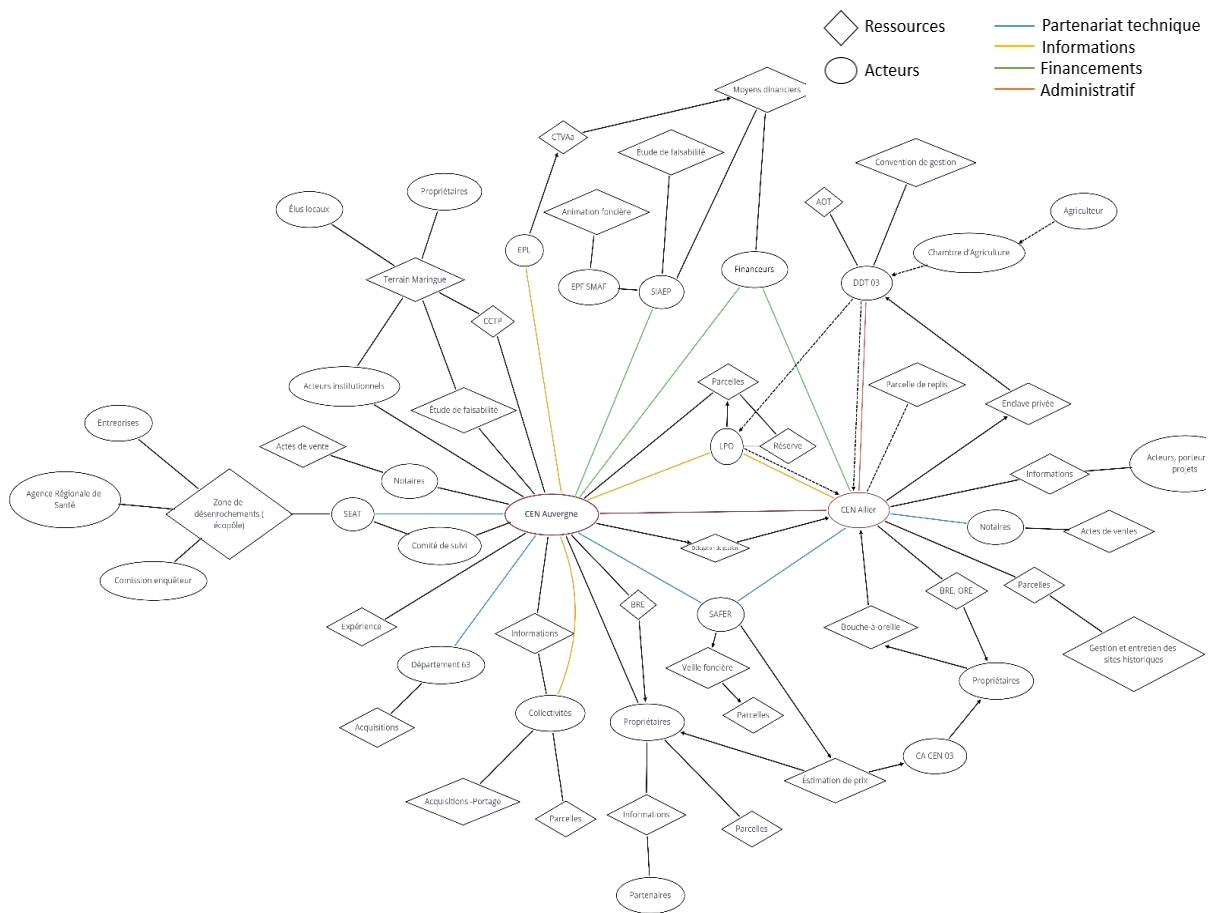


Figure 9 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles au cours de la seconde partie du Plan Loire IV

La figure 10 met en évidence les liens formés sur deux études de cas. Une, présentée précédemment, correspond à celle de l'écopôle du Val d'Allier, et montre un lien direct de partenariat avec le SEAT de l'écopôle, son gestionnaire. Terrain de désenrochement, cette action mobilise aussi une commission d'enquêteurs, des entreprises extérieures et l'Agence Régionale de Santé. L'autre étude de cas prend place sur la commune de Maringue. Elle est le résultat d'une étude de faisabilité réalisée par le CEN Auvergne et de l'intervention d'acteurs institutionnels (techniciens, Agence, Région, Département, DDT, DREAL, élus locaux, partenaires locaux, AFB).

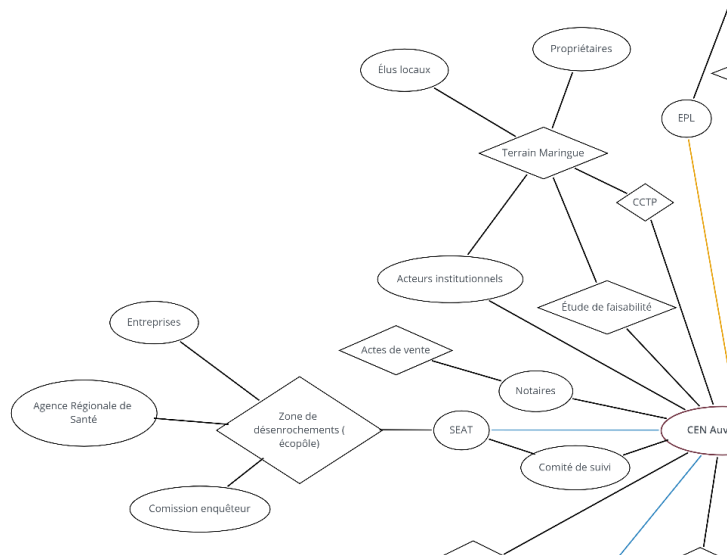


Figure 10 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles sur deux cas d'étude CEN Auvergne

Concernant le CEN Allier, au cours de cette période (figure 11), une signature d'une convention de gestion avec la Réserve sur des parcelles en propriété CEN et qui vont, par la suite, être en gestion LPO. Les services de l'Etat gestionnaires du Domaine Public Fluvial (DPF), les Directions Départementales des Territoires, apparaissent également sur le schéma.

La figure représente également un cas particulier, celui d'un jeune agriculteur qui cherchait à s'installer en ovins sur le territoire. Il a, dans un premier temps été voir la Chambre d'Agriculture qui, elle, lui a conseillé de se renseigner auprès de la DDT de l'Allier. Cette dernière l'a également redirigé vers la Réserve, le LPO. Ensemble, ils ont été voir le CEN Allier car il possède des parcelles potentielles de replis pouvant être intéressantes pour l'agriculteur. De cette manière, le CEN Allier devient propriétaire d'un grand nombre de parcelles sur lesquelles il va pouvoir entretenir et gérer les milieux.

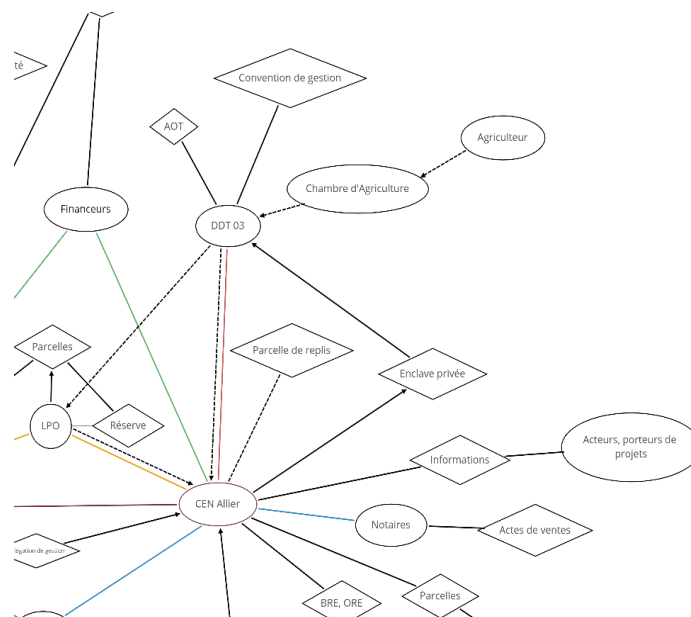


Figure 11 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles sur un cas d'étude CEN Allier

BILAN

En résumé, concernant les **ressources** : Au cours les différents Plans Loire, les ressources varient au cours du temps (tableau 5). Celles de terrains diminuent (entre les Plans Loire I et IV (1)) pour augmenter ensuite. Les ressources dites d'informations montrent le chemin inverse ; augmentent et diminuent ensuite. Les ressources « compétences » et « finances », elles, diminuent au cours du temps.

	Plan Loire I	Plan Loire II et III	Plan Loire IV (1)	Plan Loire IV (2)
Terrain	40	20	19	30
Compétences	40	40	35	32
Informations	0	25	35	27
Finances	20	15	12	11

Tableau 5 : Tableau représentant le nombre de chaque type de ressources (en pourcentage) concernant la cellule de dynamique fluviale

Concernant le **type de relation** : Les relations interpersonnelles (tableau 6) augmentent au cours du temps (passage de 17% à 50%) alors que celles de médiation diminuent (de 83% à 50%). A la fin du dernier Plan Loire, les différents types de relations montrent des proportions égales.

	Plan Loire I	Plan Loire II et III	Plan Loire IV (1)	Plan Loire IV (2)
Interpersonnel	17	29	29	50
Médiation	83	71	71	50

Tableau 6 : Tableau représentant le nombre de chaque type de connexions (en pourcentage) concernant la cellule de dynamique fluviale

ÉCOPOLE DU VAL D'ALLIER ALLUVIAL

La construction de l'écopôle du Val d'Allier et sa mise en place au sein du contrat territorial se distingue en deux périodes : entre 2001 et la période actuelle, entre 2017 et 2019. L'action consiste à réhabiliter une gravière en un parc de préservation de l'environnement et de sensibilisation. L'achat du foncier se réalise exclusivement des acquisitions à l'amiable.

ENTRE 2001 ET 2016

Cette période (figure 12) correspond donc principalement à la renaturation d'une ancienne gravière en site d'activité en faveur du développement durable. Pour se faire, le 7 mars 2001, un arrêté d'exploitation a été octroyé sur une période de validité de 15 ans, entre 2001 et 2016. Les exploitants, les carriers du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) de Bellerive, doivent définitivement cesser toute activité d'extraction de matériaux dans la nappe alluviale de l'Allier. Pendant longtemps, le temps de leur exploitation, le GIE était en relation avec une Société Civile Immobilière (SCI) pour les

acquisitions foncières et la mise en place de contrats de fortag⁴. Cette dernière représente un interlocuteur unique de représentation des propriétaires susceptibles de vendre. Pendant l'exploitation des carrières et avant leur arrêt définitif, le propriétaire et gestionnaire actuel, le SEAT, a mené une étude sur la zone avec l'aide de l'école de mines et différents bureaux d'étude. L'objectif étant de qualifier le site, de donner un diagnostic du secteur mais également des mouvements d'eau potentiels. Au cours de la transition entre la gravière et l'écopôle, un véritable partenariat s'est créé entre les deux structures responsables, respectivement le GIE et de Bellerive et le SEAT du Val d'Allier. Un autre outil en vue d'opérations foncières correspond à l'Établissement Public Foncier (EPF) SMAF – EPF Auvergne – qui a permis dans un premier temps d'identifier les potentiels propriétaires vendeurs. Le schéma montre également une relation avec les services de Domaines qui possède un service d'évaluation des propriétés foncières.

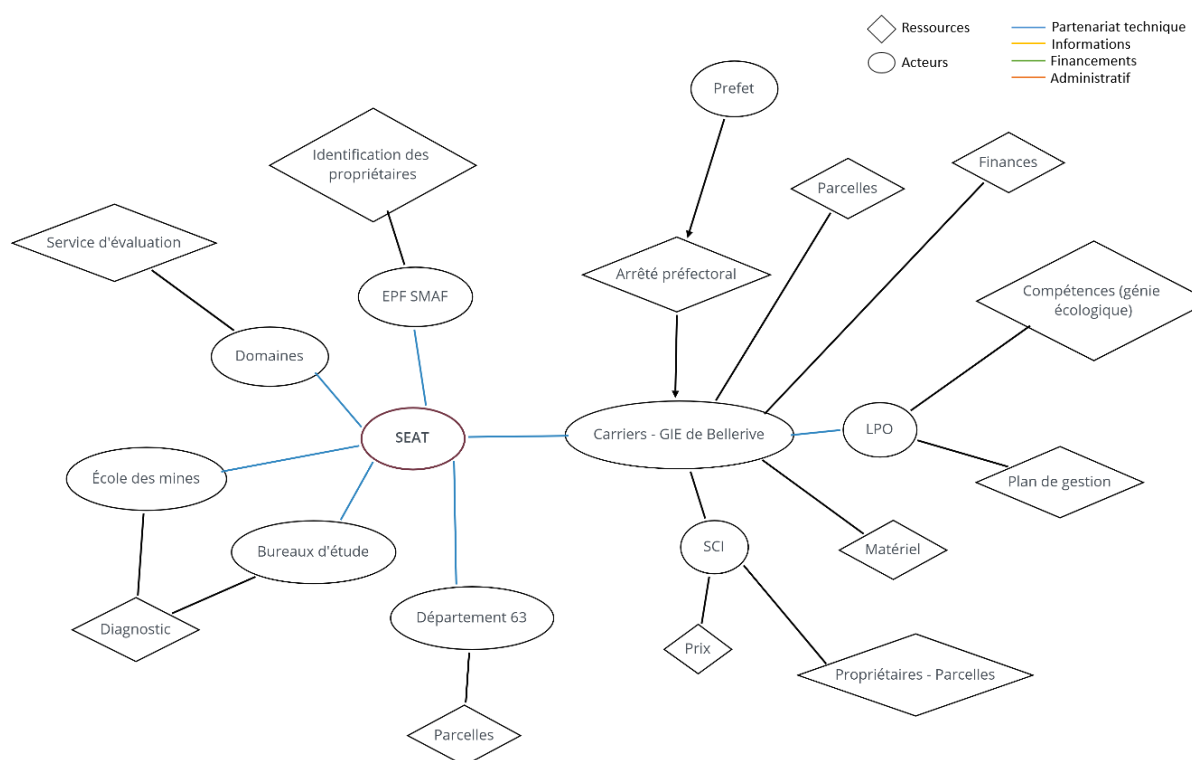


Figure 12 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles entre 2001 et 2016 sur l'écopôle du Val d'Allier

ENTRE 2016 ET 2019

Aujourd'hui, le partenariat entre le SEAT et le GIE de Bellerive (figure 13) existe toujours, mais les échanges sont plus d'ordre financiers. En effet, le GIE supporte financièrement et, pour une part non négligeable le SEAT. En réalité le SEAT ne possède toujours pas la propriété officielle du secteur des gravières. Néanmoins des acquisitions s'effectuent sur d'autres zones riveraines, notamment des propriétés en fortag. Ces opérations foncières se sont principalement effectuées avec la SCI. Aujourd'hui en relation directe avec cette société, les achats se sont beaucoup effectués par son

⁴ Principe qui consiste à la concession d'un droit d'exploitation du propriétaire d'une carrière à une autre, contre redevance.

intermédiaire, notamment parce qu'elle a pu fournir une estimation de prix de base pour le foncier sur la zone permettant les négociations et les acquisitions à l'amiable. En effet, le fait de voir la SCI vendre ses parcelles au SEAT a également permis de rassurer certains propriétaires dans cette démarche, pouvant parfois se montrer réticent à vendre. De plus, certains propriétaires s'étaient engagés à céder leurs parcelles à l'euro symbolique, l'engagement avait été contracté avec le GIE et prolongé avec le SEAT.

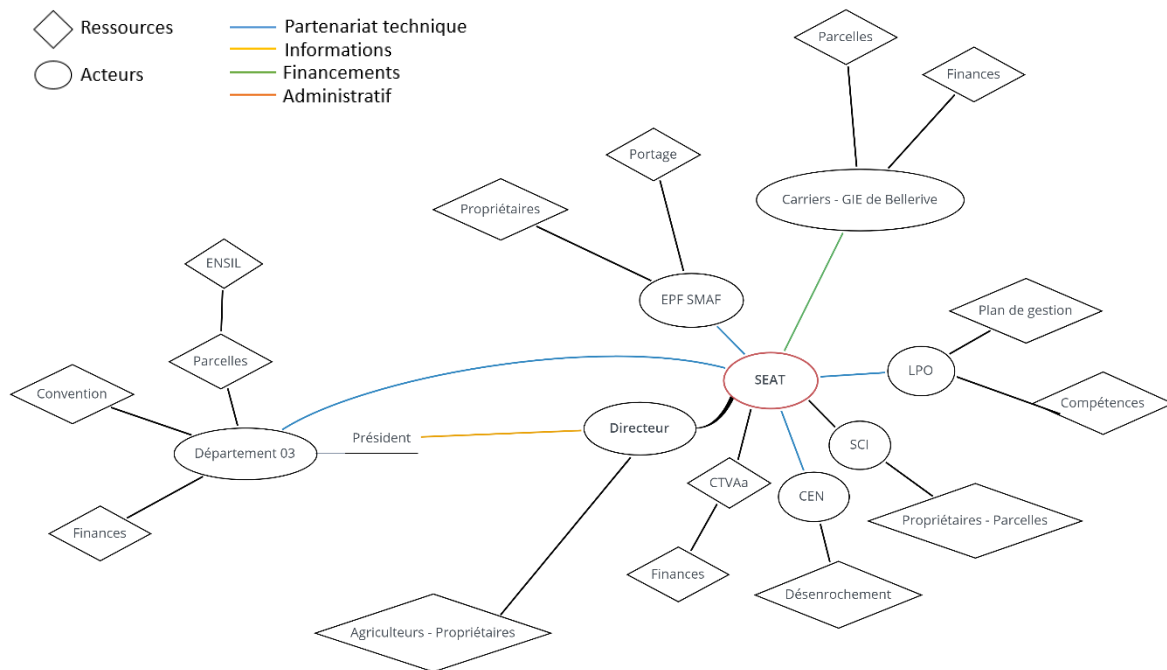


Figure 13 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles entre 2016 et 2019 sur l'écopôle du Val d'Allier

La relation avec l'EPF SMAF existe également toujours sur le schéma ci-dessus et une fonction de cette structure s'est rajoutée au cours du temps ; le portage des terrains. Les échanges avec les services des Domaines ont aujourd'hui disparu au profit de ceux avec l'EPF SMAF. Ce dernier va acheter et gérer les biens avant de les revendre à la collectivité.

Une autre étape importante, en 2019, le Département du Puy-de-Dôme a cédé un espace de 18 hectares, l'étang des Pacages, pour l'euro à proximité de l'espace sur lequel le SEAT a déjà fait l'acquisition de parcelles. Cette transition a permis de faire passer l'ensemble du site en Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL), faisant ainsi du Département un acteur financier. Cette rétrocession s'est effectuée grâce aux échanges autour du projet ayant lieu au sein de l'espace des Pacages avec le vice-président chargé à l'environnement au sein du Département du Puy-de-Dôme. L'espace de l'étang des pacages possédait déjà un plan de gestion sur 5 ans mis en place par le Département du Puy-de-Dôme, avec des fonds FEDER, et a financé le SEAT afin de prolonger l'entretien de l'espace (à hauteur de 40%). Le Département peut également mettre en place des conventions d'AOT en vue d'encadrer les usages sur certains terrains de la zone, en attendant que le SEAT devienne réellement propriétaire.

La liaison entre la LPO et le SEAT est aujourd’hui directe et se fait entre les deux présidents. Elle prend la forme d’un partenariat technique puisque l’association naturaliste va mettre en place des plans de gestion sur la zone et apporter un grand nombre de compétences dans ce sens. De plus, la LPO va être en charge de la gestion sur tout l’espace classé en Espace Naturel Sensible et va suivre les plans de gestion instaurés par le Département du Puy-de-Dôme.

Le CEN trouve également un rôle à jouer sur ces zones car il s’agit de la première zone de désenrochement mise en place par l’association (voir action « Cellule d’accompagnement pour la préservation de la dynamique fluviale de l’Allier et acquisitions de zones érodable »).

BILAN

Les variations de proportions en ressources (tableau 6) entre les deux périodes sont moindres, hormis pour les ressources « Matériels » qui passent de 8% à 0%. Les relations interpersonnelles (tableau 7) augmentent entre les deux périodes (passage de 0% à 25%), et celles de médiation diminuent (passage de 100% à 75%).

	1983_2001	2001_2019
Terrain	25	23
Compétences	33	38
Informations	25	23
Finances	8	15
Matériel	8	0

Tableau 6 : Tableau représentant le nombre de chaque type de ressources (en pourcentage) concernant l’écopôle du Val d’Allier

	1983_2001	2001_2019
Interpersonnel	0	25
Médiation	100	75

Tableau 7 : Tableau représentant le nombre de chaque type de connexions (en pourcentage) concernant l’écopôle du Val d’Allier

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BEC DE DORE

La troisième et dernière partie de résultats concernant l’ENS du Bec-de-Dore se divise en trois pas-de-temps. Les schémas comprennent deux acteurs centraux : le Département du Puy-de-Dôme, propriétaire de l’ENS, et la LPO, gestionnaire actuel du site. Il s’agit notamment pour le Département de vérifier si le gestionnaire répond bel et bien aux engagements de la politique ENS. Les outils fonciers sont les suivants : acquisitions à l’amiable et ceux applicables dans le cadre des politiques ENS (droit de préemption, acquisitions à l’amiable), ainsi que de la veille foncière.

DE 1983 A 2001

En 1883, la LPO, accompagnée de deux autres associations – Auvergne&Nature et la société pour l'étude et la protection de la nature dans le Massif Central – dépose une demande de création de Réserve Naturelle et un arrêté de protection de biotope sur la zone concernée par le future ENS (figure 14). En 1986, les premières demandes d'acquisitions sont faites à l'aide de la SAFER. Cette dernière va apporter une aide à l'acquisition des parcelles et à l'identification des propriétaires présents sur le secteur. Au total, 33 hectares et une vingtaine de propriétaires à contacter. En 1989, un propriétaire accepte de vendre 11 hectares à l'association, 11 hectares de forêt naturelle. A la même époque, le SIAEP de Plaine de Riom confie à l'association la gestion d'une parcelle et, à la même époque, la LPO passe un accord de gestion des Domaines Publics pour une période de 10 ans. Le CEN prend également part dans la construction de l'ENS du Bec de Dore notamment en fournissant des informations sur des parcelles susceptibles d'être vendues et intéressantes pour la LPO. Ce genre d'information a été transmise pour une parcelle de 65 hectares. À la suite de difficultés avec un élu d'une commune riveraine, la LPO demande au Conseil Général du Puy-de-Dôme d'acheter ces 65 hectares sur lesquels la LPO pourront par la suite effectuer des études.

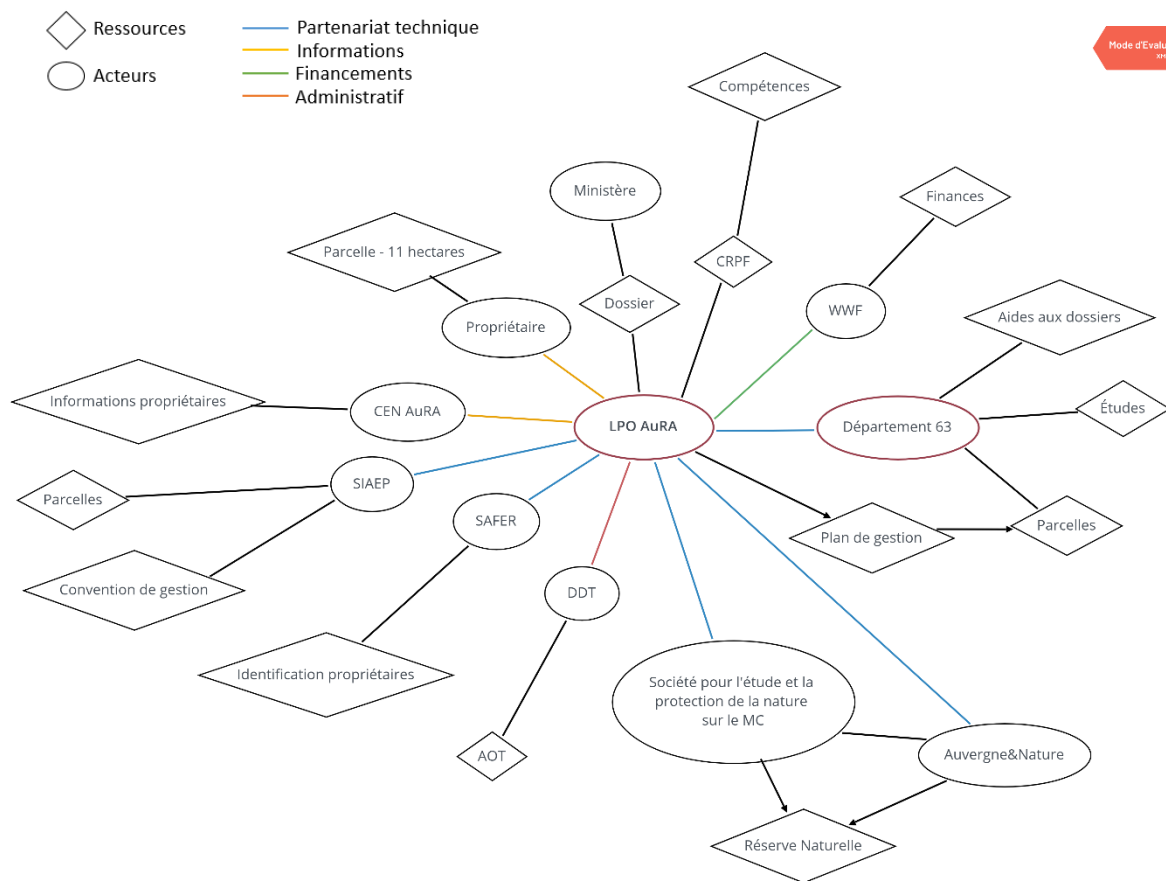


Figure 14 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles entre 1983 et 2001 sur l'ENS du Bec de Dore.

DE 2001 A 2016

Les parcelles composant l'ENS du Bec de Dore ont réellement été acquises en 2001 (Figure 15) et seulement par acquisitions. La démarche provient principalement de la LPO qui a alerté le Département que des espaces se libéraient sur le secteur. Le Département a fait des acquisitions

foncières à l'aide des outils au service de la politique ENS ; droits de préemption, acquisitions à l'amiable ou expropriation. Il arrive également que les démarches viennent des agences notariales qui viennent annoncer que des parcelles en cours de vente s'inscrivent potentiellement au sein du périmètre ENS. De plus, les informations circulent beaucoup par un processus de bouche-à-oreille et des démarches pro-actives de personnes cherchant à vendre. Néanmoins, certaines négociations foncières sont réalisées par le CEN en amont et, après accord du propriétaire vendeur, le département va réaliser les échanges par courriers. La majorité des actes administratifs sont réalisés par un service du Département.

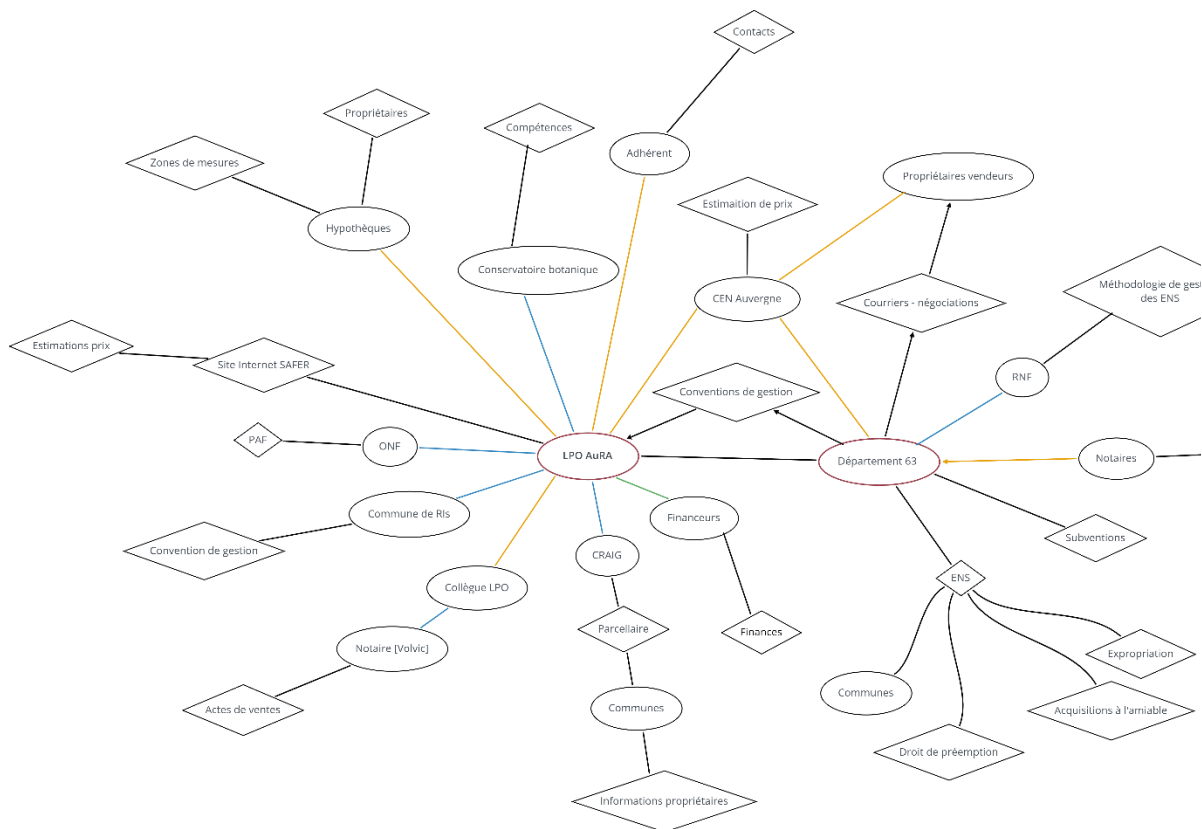


Figure 15 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles entre 2001 et 2016 sur l'ENS du Bec de Dore.

Autre que les institutions, les adhérents de l'association apportent également leurs pierres à l'édifice. En effet, par exemple, le premier adjoint de la commune de Ris, commune voisine, et adhérent à la LPO, a permis de faire passer un contrat de gestion sur certaines parcelles municipales de la commune.

La LPO maintient une veille foncière. Pour se faire, elle a la possibilité de commander des études au préalable. Ce fut le cas en 2004 lorsqu'elle demande au Conservatoire National Botanique du Massif Central (CNBMC) de réaliser une étude botanique sur les acquisitions. C'est en 2015 que les prospections foncières ont réellement commencées, par le biais des Hypothèques. La LPO leur envoie un mail comprenant les parcelles intéressantes obtenues grâce au parcellaire du CRAIG. Afin d'obtenir les données (orthophotos, fonds IGN, fonds parcellaires, coordonnées des propriétaires) avec ce dernier s'est fait à l'aide d'un partenariat technique. Avant d'envoyer des propositions d'achats, les prix sont estimés via le site Internet de la SAFER. Le partenariat précédent avec la SAFER a disparu du

schéma et toutes les acquisitions se sont faites en interne. De la même manière la gestion du site est réalisée par les agents de l'associations avec, ponctuellement, une location de matériaux à des entreprises tel que Gédimat.

Enfin, l'Office Nationale des Forêts travaille également sur le site car les parcelles correspondent quasi exclusivement à de la forêt alluviale et va mettre en place des Plans d'Aménagement Forestier, faisant de lui un partenaire technique.

DE 2017 A L'ACTUEL

2018 marque un changement dans le fonctionnement de la LPO concernant les acquisitions foncières, notamment par la mobilisation d'un nouveau cabinet notarial sur la commune de Puy-Guillaume, le Cabinet Corez (figure 16). La mise en relation des deux acteurs repose sur un propriétaire vendeur ayant proposé le cabinet lors de la vente. Les liens autour de la LPO ont diminués par rapport aux schémas précédents. En réalité, le Département du Puy-de-Dôme est en procédure d'appel d'offre pour mettre en place un gestionnaire officiel sur la zone et la LPO continue ses travaux de gestion sur la zone. Le Département, de son côté, met en place le droit de préemption sur les communes de Ris, Mons et Limons, exclusivement sur forêts alluviales et éventuellement les peuplerais, terrains communaux ou appartenant à des syndicats avec des champs captant.

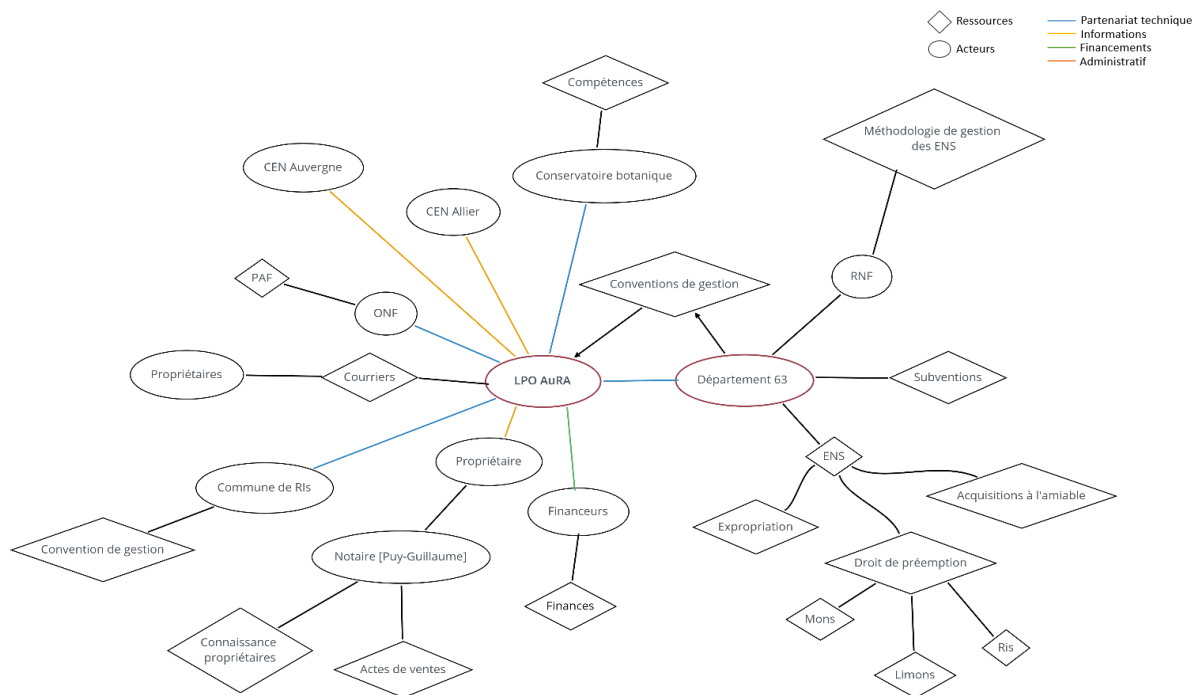


Figure 16 : Représentation schématique de l'accès à la ressource et de chaînes relationnelles entre 2017 et aujourd'hui sur l'ENS du Bec de Dore.

BILAN

Le tableau des ressources (tableau 8) montre une variation des ressources, entre les trois périodes de type « terrain » ; diminuent puis augmentent. Les compétences augmentent puis diminuent. Les « finances » et « matériel » sont relativement stables. Les ressources de type « informations », quant à elles, diminuent et se stabilisent.

Le tableau des types de relations (tableau 9), montre une augmentation de la mobilisation de relation interpersonnelles et la diminution de celles faisant intervenir un intermédiaire.

	1983_2001	2001_2016	2017_2019
Terrain	27	13	20
Compétences	47	63	60
Informations	20	13	13
Finances	7	8	7
Matériel	0	4	0

Tableau 8 : Tableau représentant le nombre de chaque type de ressources (en pourcentage) concernant l'ENS du Bec de Dore.

	1983_2001	2001_2016	2017_2019
Interpersonnel	25	28	33
Médiation	75	72	67

Tableau 9 : Tableau représentant le nombre de chaque type de connexion (en pourcentage) concernant l'ENS du Bec de Dore

DISCUSSION

Une première discussion des résultats porte sur le rôle que peut avoir un dispositif visant à réunir les différents acteurs d'un territoire autour de la protection des milieux aquatiques tel que le contrat territorial du Val d'Allier. Une deuxième discussion des résultats porte sur la maîtrise foncière et sur les modalités d'accès aux ressources nécessaires à leur mobilisation

Rôle des dispositifs de gouvernance intégrée dans l'institutionnalisation des interactions entre acteurs

Le schéma général du contrat territorial du Val d'Allier alluvial met en avant son organisation et les différentes relations entre acteurs impliqués au sein de celui-ci et autres partenaires associés. Les relations, majoritairement de partenariats techniques à durée définies, sont nombreuses. Au cours des entretiens, notamment celui réalisé auprès de l'animatrice du contrat, nous avons pu constater la formation de relations créées au cours du contrat territorial. Selon ses dires, le contrat est un "programme d'actions d'ensemble" dont l'intérêt "est de pouvoir bénéficier de l'expérience des autres ou de l'animation du contrat comme un appui". Il s'agit d'une contractualisation qui amène, par le biais de dynamiques collectives, les partenaires et acteurs à interagir entre eux, mais aussi un outil essentiel de valorisation de leurs actions au cours de journées d'échanges et d'informations. Par ailleurs nous notons que certaines relations, majoritairement d'échanges d'informations, ont pu voir le jour à l'aide du contrat territorial. C'est le cas, par exemple, de la LPO et de Moulins Communauté,

tous deux inscrits en tant que maîtres d'ouvrage ; la collectivité mobilise l'association pour ses compétences naturalistes et de gestion des milieux.

Néanmoins, le contrat n'est pas à l'origine de tous les liens présents. En effet, un grand nombre d'entre eux correspondent à des relations historiques. Les associations, LPO et CEN, sont des opérateurs historiques de la plupart des sites compris au sein du contrat, leur prodiguant un statut central lorsqu'il s'agit de la gestion des espaces. Ces acteurs, devenus incontournables au cours du temps, sont ainsi souvent sollicités pour leurs compétences et expériences. Ceci explique leur centralité de degré (grand diamètre du nœud). Le CEN Auvergne, par exemple, a participé à l'élaboration du contrat lui-même ainsi qu'à l'élaboration du SAGE Allier aval. C'est cette implication qui a notamment permis d'introduire et de développer les problématiques de dynamique fluviale au sein du document de réglementation.

Les acteurs ne possèdent pas la même place et la même importance au sein du schéma. Le graphique de distribution du nombre de connexions entre les nœuds permet d'apprécier ces différences. Avec une moyenne de 3.4 connexions par nœud, les répartitions de distribution ne sont pas homogènes. L'animatrice du contrat territorial possède logiquement une place centrale (avec 24 connexions) en tant que coordinatrice de l'ensemble du dispositif. Néanmoins, le SAGE Allier aval, document de cadrage des contrats territoriaux, de gouvernance par la CLE et qui est également porté par l'EPL Loire, présente une place plus périphérique. Ceci s'explique notamment par le fait que les deux animatrices travaillent au sein des mêmes locaux et se coordonnent directement entre elles, mais également par une mise en parallèle entre le SAGE finalisé en 2015 et un contrat qui a débuté sur la même période. La densité faible (0,117) signifie qu'il y a peu de connectivité au sein du réseau. Cette valeur est dû à la présence d'acteurs (cinq) isolés au sein du réseau. L'isolement de certains peut s'expliquer par le fait que les échanges sont ponctuels. Il peut principalement s'agir d'échanges d'informations concernant un cas particulier. C'est le cas des Chambres d'Agriculture qui vont, par exemple, collecter des renseignements concernant les zones comprises dans le contrat et qui peuvent être intéressantes pour l'implantation d'agriculteurs.

De plus, nous pouvons noter que certaines relations, établies durant la période du contrat territorial, sont de type « obligatoires », c'est-à-dire que leur formation dépend des délimitations et droits de propriétés des zones. Par exemple, pour toute action ayant lieu sur le Domaine Public Fluvial dont la propriété assurée par l'État, nécessite de faire une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire ou de convention de gestion auprès de la Direction Départementale des Territoires. Ces liens ne dépendent donc pas du contrat territorial mais de la localisation des opérations.

Enfin, plus qu'un système d'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques, le contrat territorial représente pour beaucoup un acteur financier primordial. Les actions, et parfois les agents, d'associations et petites collectivités dépendent beaucoup des subventions que ce type de contractualisation peut apporter.

Le contrat territoriale est effectivement, par un phénomène de gouvernance intégrée, un dispositif ayant permis la création de liens d'échange de compétences, de savoir-faire et d'expérience, en ouvrant le jeu d'acteurs à d'autres partenaires. Il permet en effet de rassembler des institutions provenant de mondes différents. Ceux de la gestion des habitats naturels (CEN, LPO), ceux de la gestion

de l'eau (ARRA², Agence de l'Eau, SAGE) et ceux des politiques publiques (collectivités). Néanmoins, grand nombre de relations étaient déjà présentes auparavant.

Rôle des dispositifs de gouvernance intégrée dans l'accès aux ressources nécessaires à la maîtrise foncière

La mise en œuvre d'opérations de renaturation des cours d'eau et de maintien de dynamique de la rivière Allier, amène une spatialisation des actions : ces dernières ne se cantonnent pas uniquement au lit mineur de la rivière mais impactent les espaces proches. De fait, elles créent des contraintes en matière de droits de propriété et d'usage sur ces derniers (érosions des berges, passages dans le DPF). Si le recours au foncier public constitue une stratégie souvent utilisée, certaines opérations nécessitent néanmoins, pour le maître d'ouvrage, de disposer du foncier et donc des droits d'usage permanents ou temporaires sur des parcelles privées. Dans le cadre des actions du contrat territorial du Val d'Allier alluvial, les acteurs étudiés disposent d'outils pour assurer la maîtrise foncière. Afin d'acquérir les droits d'usage permanents, ce sont les acquisitions à l'amiable qui sont favorisées car elles leur permettent de se substituer aux propriétaires potentiellement touchés par des pertes de terrain et de garantir ainsi les possibilités d'érosion. Concernant les droits d'usage temporaires, nous retrouvons essentiellement les dispositifs contractualisation. C'est le cas des BRE et ORE. Sur certaines zones, ces contractualisations sont inévitables. Par exemple, lorsqu'un acteur quelconque souhaite travailler sur le Domaine Public fluvial, qui est une propriété de l'État, il a pour obligation de demander une AOT auprès des services compétents de l'État, les Directions Départementales des Territoires. Ceci passe par un système de redevance et de contrôle permettant d'assurer la maîtrise d'usage sur une zone bien définie.

Dans ces situations, il y a interaction entre politiques publiques et droits de propriété, c'est-à-dire entre une action publique qui vise à répondre à un objectif défini, en l'occurrence le maintien de la dynamique fluviale, et la préservation des milieux aquatiques, et un système d'allocation et d'accès de ressources (Bonfond et Fournier, 2013). Ce dispositif passe par plusieurs systèmes. Un **premier système** correspond à la présence de médiateurs ou facilitateurs permettant l'accès aux ressources nécessaires pour mettre en place une maîtrise foncière. Chaque action étudiée comprend ce type de système. Pour les CEN, c'est la SAFER qui va assurer ce rôle. L'initiative provient notamment du fait que la structure a dorénavant pour nouvelle obligation de répondre à des enjeux environnementaux dans leurs plans pluriannuels. Néanmoins, par la suite, le CEN est entré au sein des comités techniques départementaux, des liens autrefois ponctuels qui vont devenir durables. D'autres intermédiaires disposants d'outils fonciers peuvent intervenir et trouver leur place sur le schéma comme l'EPF SMAF. Même si le CEN n'est pas à l'initiative de ces opérations, l'association laisse l'EPF faire des acquisitions si celle-ci répond bien aux enjeux de dynamique fluviale. Sur l'ENS du Bec de Dore, la LPO, gestionnaire actuel du site, est un intermédiaire pour le Département, et inversement. En effet, Le Département va pouvoir lui fournir des informations sur les propriétaires vendeurs sur le terrain, en assurant lui-même une veille foncière sur le secteur à l'aide d'outils informatiques tel que le CRAIG. La LPO, en tant qu'opérateur historique du site, est également un acteur incontournable du site. Ce statut fait de lui un acteur pérenne facilement identifiable par les autres acteurs du territoire, et un source riche d'informations. Le SEAT, quant à lui, par un partenariat technique ancré avec les anciens exploitants du site - carriers du GIE de Bellerive - a pu mettre en place cette maîtrise. Ces derniers ont même fait de la négociation non prévue dans le contrat territorial et sont à l'origine d'une relation maintenant

directe avec un ensemble de propriétaires potentiellement vendeurs sur la zone. Plus que de la transmission de données et d'informations, ce sont également des savoir-faire qui se sont effectuées entre les deux structures. Un **second système** qui ne demande pas l'intervention d'intermédiaires ou de médiateurs, s'agit d'avoir les compétences pour le faire. Nous parlons alors de la mobilisation de relations interpersonnelles. Par exemple, le Département du Puy-de-Dôme dispose d'outils, pour assurer une maîtrise foncière, applicables au titre de la politique ENS ; droit de préemption, expropriation, acquisitions à l'amiable. Le SEAT, lui, par l'intermédiaire de son président, également agriculteur, fait intervenir des relations personnelles afin d'accéder aux parcelles intéressantes pour le développement de l'écopôle du Val d'Allier.

L'étude de l'évolution de ces systèmes (tableaux de pourcentages de mobilisation) traduit les phénomènes d'encastrement et de découplages (Grossetti et Barthe, 2008). L'encastrement correspond à un processus d'accroissement à la dépendance vis-à-vis des relations personnelles. A l'inverse Le découplage, lui, est le processus d'autonomisation. Le découplage se traduit sur les schémas par une augmentation de la mobilisation d'intermédiaires. Ici, pour les trois cas d'étude, c'est le phénomène d'encastrement qui est observé avec une augmentation de la mobilisation de relations interpersonnelles, et qui facilite l'identification des ressources disponibles sur le territoire et des moyens d'y accéder. Les moyens d'accès aux ressources se stabilisent et deviennent intrinsèques au cours du temps. Ce phénomène affirme ainsi l'identité du porteur de projet au sein du réseau et concrétise sa place d'acteur de référence.

Les schémas et leur évolution dans le temps, mettent en évidence ces **changements institutionnels** par la création et le maintien de nouveaux processus d'accès à la ressource, par et avec les différents acteurs. Des liens autrefois indirects, c'est-à-dire avec la présence d'un intermédiaire, deviennent directs. Les changements institutionnels peuvent également être intrinsèques. Par exemple, le CEN, avec l'évolution des différents Plans Loire et l'élaboration d'un contrat territorial ayant la vocation d'assurer la liberté de la rivière Allier. Dans les années 90, l'association se concentre principalement sur les clés d'entrée liées à la biodiversité puis se sont ensuite concentré sur les grands axes alluviaux lorsqu'ils se sont rendu compte que la biodiversité et les ressources en eau dépendent directement de la fonctionnalité et à la dynamique du cours d'eau. Ces changements peuvent être à l'origine d'une évolution de la place des acteurs présents depuis longtemps sur les sites, leur procurant ainsi une légitimité foncière. Cette dernière est acquise par un travail soutenu auprès des usagers locaux et par un maintien du tissu socio-économique locaux. Leur reconnaissance est également passée par une reconnaissance réglementaire, c'est le cas avec le CEN et l'instauration des Lois Grenelles I et II qui ont permis notamment un déblocage potentiel de partenaires réticents aux questions de dynamique fluviale ainsi que la pérennisation des actions foncières en faveur d'une gestion durable de la rivière. Cette légitimité peut faire que, au cours du temps, l'allocation des ressources n'est plus forcément une démarche pro-active, les acteurs concernés sont alors identifiés par d'autres. Le cas du jeune agriculteur souhaitant s'installer en bords d'Allier et le CEN Allier en est un bon exemple ; ce sont la LPO et la DDT qui l'ont redirigé vers lui.

L'élaboration et le développement d'une maîtrise foncière dans le cadre de projets territoriaux tels que ceux compris au sein du contrat territorial du Val d'Allier alluvial sont facilités à l'aide de dynamiques collectives, mais pas seulement. En effet, les acteurs disposent eux aussi des ressources nécessaires aux opérations foncières sans avoir à échanger avec d'autres partenaires.

Freins, contraintes et limites

Au cours des entretiens, cinq difficultés principales reviennent (annexe V) ; les politiques en place sur le territoire, les règles financières, le manque de perception des actions réalisées, le manque d'implication des acteurs d'un territoire (hors ceux compris dans le contrat territorial), les difficultés de terrain. Tous les maîtres d'ouvrage ne présentent pas l'ensemble des difficultés catégorisées. **Concernant les difficultés politiques**, rencontrées par le CEN et la LPO, elles concernent principalement le blocage de l'avancement des actions par les politiques publiques. **Concernant les problèmes financiers**, rencontrés par l'ensemble des acteurs, il s'agit principalement de la présence de délais longs dans l'attribution des financements. **Concernant le manque des perceptions des actions**, présente chez les CEN, il s'agit de l'opposition d'acteurs locaux aux désenrochements, sous la forme de pétitions. **Concernant l'implication des acteurs locaux hors contrat**, rencontrée par les associations, correspond au manque d'implication avec les CEN de certaines structures en raison d'un manque de sensibilité aux enjeux de dynamique fluviale, ainsi que le manque d'implication des notaires sur certaines ventes car elles ne sont pas avantageuses pour eux. Enfin, **concernant les terrains**, présents chez le SEAT et la LPO, il s'agit respectivement de difficultés pour délimiter le parcellaires, notamment dans le Domaine Public Fluvial, et les difficultés indivisions sur les propriétés privées.

CONCLUSION

En conclusion, ces exemples montrent comment les acteurs publics répondent aux impératifs de gestion des cours d'eau et de préservation de la dynamique fluviale de la rivière Allier dans la mise en œuvre de leurs projets, par la formation de réseau d'acteurs, par la production d'échanges de compétences, par des ajustements stratégiques et par la mobilisation de ressources. Ces initiatives doivent être soutenues par des dispositifs de gouvernance intégrée. En effet, le contrat territorial du Val d'Allier alluviale est un dispositif opérationnel intégrant un ensemble d'initiatives d'acteurs agissant sur une problématique commune : la préservation et la valorisation de la dynamique fluviale de la rivière Allier. Cette convergence est issue de processus de concertations et d'échanges, mais également d'institutionnalisation de relations entre les acteurs territoriaux. La conséquence étant la formation de réseaux d'acteurs stables et durables. Ces derniers prennent parfois naissance au sein de systèmes de mobilisation et d'allocation de ressources. Dans notre cadre d'étude, nous avons pu constater que la mise en place d'une maîtrise foncière adaptée passe par un système de relations interpersonnelles et d'intermédiaires facilitant l'accès aux ressources. Les relations, nécessitant autrefois la mobilisation de facilitateurs, deviennent plus directes et font appel à des relations interpersonnelles ancrées dans le territoire. Bien que ces processus se heurtent parfois à certaines difficultés, de type politique, financières ou encore administratives, ils représentent également des leviers de pérennisation.

Le contrat territorial du Val d'Allier alluvial est un cas tout à fait particulier et précurseur dans son opérationnalité autour d'un enjeu sensible, celui la dynamique fluviale. Sa spécificité réside dans le fait qu'une dynamique collective est à l'origine d'actions opérationnelles de protection et de préservation de l'espace de divagation d'une rivière. En effet, ce phénomène est aujourd'hui sujet à controverse et est rarement aussi développé sur d'autres territoires. Ces opérations peuvent ainsi être considérées comme modèle pour de futures études à venir. Plus qu'une identité qui s'affirme sur le territoire, c'est

tout un dispositif qui devient un cadre référent. De plus, ces travaux s'accompagnent d'actions de valorisation et de sensibilisation à la dynamique fluviale, de quoi éclaircir certains territoires peut être sujets à ces mêmes enjeux.

Ce travail comporte cependant quelques biais qu'il faut prendre en compte dans l'interprétation des résultats. Un premier biais réside au sein du schéma d'organisation générale du contrat territorial du Val d'Allier alluvial. En effet, au cours de entretiens, seuls les maîtres d'ouvrage sur les actions engageant des opérations foncières ont été interrogé. Le schéma ne représente alors qu'une petite partie de l'ensemble des intervenants du contrat. Certaines connexions sont alors potentiellement manquantes, biaisant également les analyses de centralités réalisées. Un second biais, toujours au sein du même schéma, correspond également à un potentiel manque de représentativité de certains acteurs au sein des COPIL. Elle dépend avant tout des moyens disponibles et de leur capacité de mobilisation (nombre de salariés). Un troisième biais correspond à la réalisation d'entretiens semi-directifs à multiples explorateurs. L'intervention de plusieurs personnes peut alors induire une pertes d'informations dans le discours de la personne interrogée. Un quatrième et dernier biais provient de la diversité d'acteurs rencontrés. Essentiellement des association naturalistes et services de l'Etat, elle ne retracent pas et n'est pas représentative de l'ensemble des points de vue des acteurs.

Les perspectives potentielles concernent l'appropriation des enjeux de dynamique fluviale par les acteurs territoriaux. En effet, afin de pouvoir apprécier sa possible évolution et son intégration au niveau local, il serait nécessaire de faire un retour dans quelques années, en y incluant les collectivités. Une perspective intéressante serait aussi de regarder la part d'intervention de chaque type d'acteurs que l'on catégoriserait selon son activité ; domaine de la planification, de la gestion de l'eau, aménagement du territoire, collectivités, associations. Ceci permet de mettre en valeur les possibles disparités entre les mondes de la planification et ceux de la gestion des milieux aquatiques et s'il y a une appropriation, réciproque, des problématiques.

BIBLIOGRAPHIE

BIRON, Pascale ; BUFFIN-BÉLANGER, Thomas ; LAROCQUE, Marie ; DEMERS, Sylvio ; OLSEN, Taylor, OUELLET, Marie-Audray ; CHONÉ, Guérolé ; CLOUTIER, Claude-André et NEEDELMAN, Michael. 2013. *Espace de liberté: un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques*. p. 140

BONNEFOND, Mathieu et FOURNIER, Marie. 2013. *Maîtrise foncière dans les espaces ruraux. Un défi pour les projets de renaturation des cours d'eau*. *Économie rurale*, n° 334, p. 55.

COURNEZ, Estelle. 2015. *Sur les traces de l'Allier. Histoire d'une rivière sauvage*. Tomacon. p. 252.

GROSSETTI, Michel. 2011. Les narrations quantifiées. *Terrains travaux*, Vol. 2, n°2, 161-182.

GROSSETTI, Michel et BARTHE, Jean-François. 2008. Dynamique des réseaux interpersonnels et des organisations dans les créations d'entreprises. *Revue française de sociologie*, Vol. 49, n° 3, p. 585-612.

PIÉGAY, Hervé et LAMA, E. 1995. L'intégration des stratégies foncières individuelles dans la gestion des lits majeurs boisés (Exemple de quatre rivières de rang intermédiaire du bassin du Rhône). *Revue de Géographie Alpine*, Vol. 83, n° 1, p. 89-110.

VIEILLARD-COFFRE, Sylvie. 2001. Gestion de l'eau et bassin versant. *Herodote*, Vol. 102, n° 3, p. 139-156

WASSERMAN, Stanley, FAUST, Katherine. 1994. *Social network analysis: Methods and applications*. Cambridge university press.